Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2025/2133(INI)

16.9.2025

AMENDEMENTS
1 - 252

Projet de rapport
Johan Danielsson
(PE775.631v01-00)

Aborder la question des chaînes de sous-traitance et du rôle des intermédiaires afin de protéger les droits des travailleurs
(2025/2133(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty

Proposition de résolution
Visa 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil, dans sa rédaction modifiée par la directive (UE) 2024/1712[3],	***supprimé***

[3] JO L 101 du 15.4.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/36/oj.

Or. en

Amendement 2
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive 2014/67/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) nº 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI»),

Or. en

Amendement 3
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Visa 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier,

Or. en

Amendement 4
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty

Proposition de résolution
Visa 6

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu le rapport de la Commission du 26 mai 2025 intitulé «Évaluation de l'Autorité européenne du travail (AET)» (COM(2025)0256),	***supprimé***

Or. en

Amendement 5
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty

Proposition de résolution
Visa 7

Proposition de résolution	*Amendement*

– vu la communication de la Commission du 3 décembre 2020 intitulée «Cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027 – Santé et sécurité au travail dans un monde du travail en mutation» (COM(2021)0323), et notamment l'approche «Vision zéro» à l'égard des décès liés au travail dans l'UE,	***supprimé***

Or. en

Amendement 6
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Visa 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport de l'AET intitulé «Construction sector: Issues in information provision, enforcement of labour mobility law, social security coordination regulations, and cooperation between Member States» (Secteur de la construction: les problèmes liés à la fourniture d'informations, à l'application de la législation sur la mobilité de la main-d'œuvre, aux règles de coordination en matière de sécurité sociale et à la coopération entre les États membres)[1 bis],
	1bis https://www.ela.europa.eu/en/publications/construction-sector-issues-information-provision-enforcement-labour-mobility-law.

Or. en

Amendement 7
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Visa 13

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la convention (nº 181) de l'OIT de 1997 sur les agences d'emploi privées,	– vu la convention (nº 181) de l'OIT de 1997 sur les agences d'emploi privées, ***ratifiée par seulement treize États membres (Belgique, Bulgarie, République tchèque, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie et Espagne),***

Or. en

Amendement 8
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Visa 14

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la convention (nº 167) de l'OIT de 1988 sur la sécurité et la santé dans la construction,	– vu la convention (nº 167) de l'OIT de 1988 sur la sécurité et la santé dans la construction, ***ratifiée par seulement onze États membres (Belgique, République tchèque, Danemark, Finlande, Allemagne, Hongrie, Italie, Luxembourg, Slovaquie, Espagne et Suède),***

Or. en

Amendement 9
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari

Proposition de résolution
Visa 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

– vu le rapport publié en septembre 2025 par Erik Sinander, professeur agrégé à l'université de Stockholm, intitulé «Can the EU restrict subcontracting? A legal perspective» (L'Union européenne peut-elle limiter la sous-traitance? Une perspective juridique)[1 bis],

[1 bis] https://su.diva-portal.org/smash/get/diva2:1994767/FULLTEXT01.pdf.

Or. en

Amendement 10
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Visa 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la déclaration tripartite pour un dialogue social européen fructueux du 31 janvier 2024, signée lors du sommet des partenaires sociaux à Val Duchesse[1 bis],
	[1 bis] https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=27309.

Or. en

Amendement 11
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Pascal Arimont, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Liesbet Sommen

Proposition de résolution
Visa 18 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 29 janvier 2025 intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l'Union européenne» [COM(2025) 30 final],

Or. en

Amendement 12
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Pascal Arimont, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Liesbet Sommen

Proposition de résolution
Visa 18 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 intitulé «L'avenir de la compétitivité européenne» (ci-après le «rapport Draghi»),

Or. en

Amendement 13
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari

Proposition de résolution
Visa 18 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport du [xx] septembre 2025 élaboré par Lars Jagrén, économiste en chef à la Confédération des entreprises suédoises, intitulé «Effects of limiting the number of subcontractor tiers to two» (Incidences des mesures visant à limiter la sous-traitance à un maximum de

deux niveaux) [à paraître],

Or. en

Amendement 14
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Visa 21

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu les stratégies nationales de lutte contre l'exploitation par le travail, le travail forcé et le travail non déclaré[10],	– vu les stratégies nationales de lutte contre l'exploitation par le travail, le travail forcé et le travail non déclaré[10], ***et l'étude mondiale de 2018 sur le trafic de migrants de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), selon laquelle 2,5 millions de personnes ont été victimes de trafic pour la seule année 2016, ce qui représente un bénéfice économique d'environ 5,5 à 7 milliards de dollars américains généré par les frais versés aux passeurs,***
[10] Voir par exemple: Nationaler Aktionsplan gegen Arbeitsausbeutung und Zwangsarbeit, ministère fédéral allemand du travail et des affaires sociales (2025); Piano nazionale per la lotta al lavoro sommerso, ministère italien du travail et des politiques sociales (2022); Plan de Acción contra el Trabajo Forzoso du ministère espagnol de l'inclusion, de la sécurité sociale et des migrations (2021); Nationell strategi mot arbetslivskriminalitet, gouvernement suédois (2022) et, en complément: Strategi mot arbeidslivskriminalitet, gouvernement norvégien (2021).	[10] Voir par exemple: Nationaler Aktionsplan gegen Arbeitsausbeutung und Zwangsarbeit, ministère fédéral allemand du travail et des affaires sociales (2025); Piano nazionale per la lotta al lavoro sommerso, ministère italien du travail et des politiques sociales (2022); Plan de Acción contra el Trabajo Forzoso du ministère espagnol de l'inclusion, de la sécurité sociale et des migrations (2021); Nationell strategi mot arbetslivskriminalitet, gouvernement suédois (2022) et, en complément: Strategi mot arbeidslivskriminalitet, gouvernement norvégien (2021).

Or. en

Amendement 15

Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Visa 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (ci-après la «directive sanction»),

Or. en

Amendement 16
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Visa 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la décision de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire «Borta» UAB (C-298/15; ECLI:EU:C:2017:266) relative aux marchés publics,

Or. en

Amendement 17
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que, sur le marché du travail de l'Union, l'exploitation par le	***supprimé***

travail et les mauvais traitements au travail constituent un problème répandu et pressant, que recouvrent divers termes, dont, notamment, les infractions au droit du travail, le travail non déclaré, l'économie souterraine, le dumping social, l'exploitation par le travail et l'esclavage moderne;

Or. en

Amendement 18
Miriam Lexmann

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que, sur le marché du travail de l'Union, l'exploitation par le travail et les mauvais traitements au travail constituent un problème répandu et pressant, que recouvrent divers termes, dont, notamment, les infractions au droit du travail, le travail non déclaré, l'économie souterraine, le dumping social, l'exploitation par le travail et l'esclavage moderne;	A. considérant que, sur le marché du travail de l'Union, l'exploitation par le travail et les mauvais traitements au travail ***dans certains secteurs à haut risque*** constituent un problème répandu et pressant, que recouvrent divers termes, dont, notamment, les infractions au droit du travail, le travail non déclaré, l'économie souterraine, le dumping social, l'exploitation par le travail et l'esclavage moderne; ***que ces pratiques illégales sont déjà couvertes par la législation existante;***

Or. en

Amendement 19
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que, sur le marché du travail de l'Union, l'exploitation par le travail et les mauvais traitements au travail	A. considérant que, sur le marché du travail de l'Union, l'exploitation par le travail et les mauvais traitements au travail

constituent un problème répandu et pressant, que recouvrent divers termes, dont, notamment, les infractions au droit du travail, le travail non déclaré, l'économie souterraine, le dumping social, l'exploitation par le travail et l'esclavage moderne;

dans des cas spécifiques et des secteurs à risque constituent un problème répandu et pressant, que recouvrent divers termes, dont, notamment, les infractions au droit du travail, le travail non déclaré, l'économie souterraine, le dumping social, l'exploitation par le travail et l'esclavage moderne;

Or. en

Amendement 20
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que, sur le marché du travail de l'Union, l'exploitation par le travail et les mauvais traitements au travail constituent un problème répandu et pressant, que recouvrent divers termes, dont, notamment, les infractions au droit du travail, le travail non déclaré, l'économie souterraine, le dumping social, l'exploitation par le travail et l'esclavage moderne;	A. considérant que, sur le marché du travail de l'Union, l'exploitation par le travail et les mauvais traitements au travail constituent un problème répandu et pressant, que recouvrent divers termes, dont, notamment, les infractions au droit du travail, le travail non déclaré, l'économie souterraine, le dumping social ***et la migration clandestine***, l'exploitation par le travail et l'esclavage moderne;

Or. en

Amendement 21
Jana Toom

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que, sur le marché du travail de l'Union, l'exploitation par le travail et les mauvais traitements au travail ***constituent*** un problème ***répandu et pressant,*** que recouvrent divers termes,	A. considérant que, sur le marché du travail de l'Union, l'exploitation par le travail et les mauvais traitements au travail ***sont*** un problème ***qui touche plus fortement certains secteurs et certains***

dont, notamment, les infractions au droit du travail, le travail non déclaré, l'économie souterraine, le dumping social, l'exploitation par le travail et l'esclavage moderne;

États membres, problème qui se manifeste sous diverses formes et que recouvrent divers termes, dont, notamment, les infractions au droit du travail, le travail non déclaré, l'économie souterraine, le dumping social, l'exploitation par le travail et l'esclavage moderne;

Or. en

Amendement 22
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que, sur le marché du travail de l'Union, l'exploitation par le travail et les mauvais traitements au travail constituent un problème ***répandu et pressant***, que recouvrent divers termes, dont, notamment, les infractions au droit du travail, le travail non déclaré, l'économie souterraine, le dumping social**,** l'exploitation par le travail ***et l'esclavage moderne***;	A. considérant que, sur le marché du travail de l'Union, l'exploitation par le travail et les mauvais traitements au travail constituent un problème, que recouvrent divers termes, dont, notamment, les infractions au droit du travail, le travail non déclaré, l'économie souterraine, le dumping social ***et*** l'exploitation par le travail;

Or. fr

Amendement 23
Angelika Winzig

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que, sur le marché du travail de l'Union, l'exploitation par le travail et les mauvais traitements au travail constituent un problème ***répandu et pressant***, que recouvrent divers termes, dont, notamment, les infractions au droit	A. considérant que, sur le marché du travail de l'Union, l'exploitation par le travail et les mauvais traitements au travail constituent un problème, que recouvrent divers termes, dont, notamment, les infractions au droit du travail, le travail non

du travail, le travail non déclaré, l'économie souterraine, le dumping social, l'exploitation par le travail et l'esclavage moderne;	déclaré, l'économie souterraine, le dumping social, l'exploitation par le travail et l'esclavage moderne;

Or. en

Amendement 24
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que les secteurs les plus exposés à des risques élevés dans les différents États membres sont notamment la construction, l'agriculture, l'hôtellerie et la restauration, le travail domestique, les transports et la logistique, la transformation de la viande et des produits alimentaires, les services de nettoyage et les services de soins; que le secteur de la construction, en particulier, est confronté à une pénurie croissante de main-d'œuvre, exacerbée par des pratiques abusives en matière de sous-traitance;

Or. en

Amendement 25
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que les conséquences de l'exploitation par le travail et des

mauvais traitements au travail ne touchent pas seulement les travailleurs soumis à des conditions de travail injustes et dangereuses, à des salaires insuffisants, à des conditions de logement déplorables et à des emplois précaires, mais qu'elles ont également des répercussions sur les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), qui sont soumises à une concurrence déloyale et à des distorsions du marché;

Or. en

Amendement 26
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que, une part majeure de ces dérives et manquements, impliquent et visent particulièrement des travailleurs présents en situation irrégulière au sein des États membres;

Or. fr

Amendement 27
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant qu'Europol souligne que 86 % des réseaux criminels les plus menaçants utilisent des structures commerciales légales pour mener à bien leurs activités criminelles;	B. considérant qu'Europol souligne que 86 % des réseaux criminels les plus menaçants utilisent des structures commerciales légales pour mener à bien leurs activités criminelles; ***que les analyses et les activités opérationnelles de l'AET***

montrent que les chaînes de sous-traitance longues et complexes et les formes frauduleuses d'intermédiation du marché du travail augmentent les risques d'exploitation par le travail et de mauvais traitements au travail, qui peuvent se traduire par le non-paiement des salaires et des charges sociales, par des conditions de travail et des normes de sécurité dégradantes, par des situations de dépendance et de précarité, par des lieux de travail morcelés, par un manque d'information et une absence de consultation, par le non-respect des responsabilités de l'employeur, etc.;

Or. en

Amendement 28
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant qu'Europol souligne que 86 % des réseaux criminels les plus menaçants utilisent des structures commerciales légales pour mener à bien leurs activités criminelles;	B. considérant qu'Europol souligne que 86 % des réseaux criminels les plus menaçants utilisent des structures commerciales légales pour mener à bien leurs activités criminelles***, ce qui constitue une grave menace pour la concurrence loyale au sein du marché unique européen***;

Or. en

Amendement 29
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que la plupart des secteurs où le risque d'exploitation par le travail est élevé ont en commun d'être de grands consommateurs de main-d'œuvre tout en ayant recours à des chaînes de sous-traitance longues et complexes, en se caractérisant par la présence d'intermédiaires peu scrupuleux et en faisant largement appel aux travailleurs détachés, aux travailleurs mobiles de l'Union et aux ressortissants de pays tiers;	***supprimé***

Or. en

Amendement 30
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que la plupart des secteurs où le risque d'exploitation par le travail est élevé ont en commun d'être de grands consommateurs de main-d'œuvre tout en ayant recours à des chaînes de sous-traitance longues et complexes, en se caractérisant par la présence d'intermédiaires peu scrupuleux et en faisant largement appel aux travailleurs détachés, aux travailleurs mobiles de l'Union et aux ressortissants de pays tiers;	C. considérant que la plupart des secteurs où le risque d'exploitation par le travail est élevé ont en commun d'être de grands consommateurs de main-d'œuvre tout en ayant recours à des chaînes de sous-traitance longues et complexes, ***tant verticalement qu'horizontalement,*** en se caractérisant par la présence d'intermédiaires peu scrupuleux et en faisant largement appel aux travailleurs détachés, aux travailleurs mobiles de l'Union et aux ressortissants de pays tiers; ***que le recours à des formes d'emploi atypiques et à des accords transfrontières complexes obscurcit les droits des travailleurs et les responsabilités des employeurs et complique encore la connaissance, le contrôle et l'application des législations du travail et des conventions collectives applicables;***

Or. en

Amendement 31
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que la plupart des secteurs où le risque d'exploitation par le travail est élevé ont en commun d'être de grands consommateurs de main-d'œuvre tout en ayant recours à des chaînes de sous-traitance longues et complexes, en se caractérisant par la présence d'intermédiaires peu scrupuleux et en faisant largement appel ***aux*** travailleurs détachés***, aux*** travailleurs mobiles de l'Union ***et aux*** ressortissants de pays tiers;	C. considérant que la plupart des secteurs où le risque d'exploitation par le travail est élevé ont en commun d'être de grands consommateurs de main-d'œuvre tout en ayant recours à des chaînes de sous-traitance longues et complexes, en se caractérisant par la présence d'intermédiaires peu scrupuleux et en faisant largement appel ***à une minorité de*** travailleurs détachés ***et de*** travailleurs mobiles de l'Union***, ainsi qu'à une part importante de*** ressortissants de pays tiers ***et de migrants en situation irrégulière qui risquent d'être réduits en esclavage***;

Or. en

Amendement 32
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que la plupart des secteurs où le risque d'exploitation par le travail est élevé ont en commun ***d'être de grands consommateurs de main-d'œuvre tout en ayant recours à des chaînes de sous-traitance longues et complexes, en se caractérisant par la présence d'intermédiaires peu scrupuleux et en faisant largement appel aux*** travailleurs détachés, ***aux*** travailleurs mobiles de l'Union et ***aux*** ressortissants de pays tiers;	C. considérant que la plupart des secteurs où le risque d'exploitation par le travail est élevé ont en commun ***de manquer de transparence et de ne pas appliquer suffisamment la législation, notamment en ce qui concerne les autorisations, les taxes et l'identité des*** travailleurs détachés, ***des*** travailleurs mobiles de l'Union et ***des*** ressortissants de pays tiers;

Or. en

Amendement 33
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que la présence d'acteurs peu scrupuleux et criminels sur les lieux de travail européens présente également des risques pour la sécurité, en particulier lorsque ces acteurs évoluent dans des secteurs d'infrastructures critiques, tels que les transports et la logistique, la construction, l'énergie et les soins de santé, ou exercent des activités donnant accès à des sites sensibles, notamment dans les domaines du nettoyage et de l'entretien;

Or. en

Amendement 34
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que la sous-traitance devrait être motivée par la nécessité de disposer d'une expertise spécialisée ou d'externaliser des tâches non essentielles qui ne relèvent pas des activités principales d'une entreprise, et non pas utilisée pour réaliser les activités principales des entreprises, qui sont effectuées par des travailleurs employés

par des entreprises contractantes ou des sociétés sous-traitantes, dans des conditions moins favorables;

Or. en

Amendement 35
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que, le travail détaché au sein de l'Union a toujours concentré une partie importante des dérives et manquements, en ce qui concerne le droit du travail et la concurrence équitable entre les travailleurs;

Or. fr

Amendement 36
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant C ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C ter. considérant que le non-respect de la législation en matière de santé et de sécurité au travail participe de l'exploitation par le travail, et nuit ainsi à l'approche «Vision zéro» à l'égard des décès liés au travail telle que définie dans le cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027 adopté par la Commission;

Or. en

Amendement 37
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que, selon l'AET, le détachement de ***ressortissants*** de pays tiers est en augmentation, un travailleur détaché sur quatre en 2022 étant un ressortissant de pays tiers;	D. considérant que, selon l'AET, le détachement de ***travailleurs nationaux*** de pays tiers est en augmentation, un travailleur détaché sur quatre en 2022 étant un ressortissant de pays tiers; ***que les travailleurs mobiles et migrants sont particulièrement susceptibles d'être victimes d'intermédiaires peu scrupuleux basés dans leur pays d'origine ou dans leur pays de destination, qui les entraînent dans une spirale de dépendance pour l'obtention d'un visa ou en leur imposant des frais excessifs pour le recrutement, le voyage et l'hébergement;***

Or. en

Amendement 38
Miriam Lexmann

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que, selon l'AET, le détachement de ressortissants de pays tiers est en augmentation, un travailleur détaché sur quatre en 2022 étant un ressortissant de pays tiers;	D. considérant que, selon ***l'étude non exhaustive de*** l'AET, ***qui se concentre uniquement sur une sélection très limitée de secteurs,*** le détachement de ressortissants de pays tiers ***dans les secteurs sélectionnés*** est en augmentation, un travailleur détaché sur quatre en 2022 étant un ressortissant de pays tiers; ***que les travailleurs détachés sont protégés par une législation sur le détachement de travailleurs;***

Or. en

Amendement 39
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que, selon l'AET, le détachement de ressortissants de pays tiers est en augmentation, un travailleur détaché sur quatre en 2022 étant un ressortissant de pays tiers;	D. considérant que, selon l'AET, le détachement de ressortissants de pays tiers est en augmentation, un travailleur détaché sur quatre en 2022 étant un ressortissant de pays tiers***, ce constat reposant sur la méthodologie suivie dans l'étude, qui ne prend en considération que les secteurs de la construction et des services domestiques dans un certain nombre de pays choisis pour l'étude de cas***;

Or. en

Amendement 40
Jana Toom

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que, selon l'AET, le détachement de ressortissants de pays tiers est en augmentation, un travailleur détaché sur quatre en 2022 étant un ressortissant de pays tiers;	D. considérant que, selon l'AET, le détachement de ressortissants de pays tiers est en augmentation, un travailleur détaché sur quatre en 2022 étant un ressortissant de pays tiers; ***que les ressortissants de pays tiers sont généralement moins représentés par les syndicats et rencontrent davantage de difficultés pour défendre leurs droits et accéder au système judiciaire;***

Or. en

Amendement 41
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que, selon l'AET, le détachement de ressortissants de pays tiers est en augmentation, un travailleur détaché sur quatre en 2022 étant un ressortissant de pays tiers;	D. considérant que, selon l'AET, le détachement de ressortissants de pays tiers***, qui constituent un groupe de travailleurs particulièrement vulnérable***, est en augmentation, un travailleur détaché sur quatre en 2022 étant un ressortissant de pays tiers;

Or. en

Amendement 42
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Pascal Arimont, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que***, selon l'AET, le détachement de*** ressortissants de pays tiers ***est en augmentation,*** un travailleur détaché sur quatre en 2022 ***étant un ressortissant de pays tiers***;	D. considérant que ***les*** ressortissants de pays tiers ***détachés sont de plus en plus souvent employés dans des secteurs à faible risque et qu'ils représentaient*** un travailleur détaché sur quatre en 2022 ***selon l'AET***;

Or. en

Amendement 43
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que, selon l'AET, le détachement de ressortissants de pays tiers est en augmentation, un travailleur détaché sur quatre en 2022 étant un ressortissant de pays tiers;	D. considérant que, selon l'AET, le détachement de ressortissants de pays tiers est en augmentation, un travailleur détaché sur quatre en 2022 étant un ressortissant de pays tiers***, en raison de la pénurie chronique de compétences et de main-d'œuvre au sein de l'Union***;

Or. en

Amendement 44
Miriam Lexmann, Andrea Wechsler

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que la sous-traitance joue un rôle essentiel dans l'économie; que le recours à la sous-traitance revêt des formes très diverses selon les secteurs et les entreprises; que la plupart des entreprises ont recours à une ou plusieurs formes de sous-traitance pour des activités qui ne relèvent pas de leur cœur de métier; que la possibilité, pour les PME, d'apporter leur expertise à de grandes entreprises dans le cadre de la sous-traitance leur ouvre de nombreuses perspectives;

Or. en

Amendement 45
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que la pratique frauduleuse consistant à «embaucher pour détacher» est de plus en plus courante, les ressortissants de pays tiers étant recrutés non pas pour travailler dans l'État membre d'origine, mais uniquement dans le but d'être détachés dans un autre État membre; que l'AET a établi que cette pratique représentait un défi de plus en plus important en matière d'application de la législation, en particulier dans les secteurs de la construction, des soins, des transports et de la logistique[1 bis];
	[1 bis] Rapport de l'AET intitulé «Posting of third-country nationals: contracting chains, recruitment patterns, and enforcement issues» (Détachement de ressortissants de pays tiers: chaînes de sous-traitance, modes de recrutement et problèmes d'application), 2025.
	Or. en

Amendement 46
Liesbet Sommen, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que le principe 5 du socle européen des droits sociaux rappelle que, indépendamment du type et de la durée de la relation de travail, les travailleurs ont droit à un traitement égal et équitable concernant les conditions de travail, l'accès à la protection sociale et l'accès à la formation; que les relations de travail conduisant à des conditions de travail précaires doivent être évitées;

Or. en

Amendement 47
Miriam Lexmann, Andrea Wechsler

Proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D ter. considérant que la libre prestation de services dans l'Union constitue l'une des quatre libertés fondamentales et, à ce titre, l'un des piliers du marché intérieur;

Or. en

Amendement 48
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que, dans de nombreux secteurs, la sous-traitance est une pratique efficace et importante, qui facilite l'accès à un savoir-faire spécialisé; que, cependant, les chaînes de sous-traitance longues et complexes peuvent accroître les risques de fraude et d'infiltration criminelle, les risques pour la santé et la sécurité au travail pour les travailleurs, ainsi que les risques de concurrence déloyale pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME);	E. considérant que, dans de nombreux secteurs, la sous-traitance est une pratique efficace et importante, qui facilite l'accès à un savoir-faire spécialisé; que, cependant, les chaînes de sous-traitance longues et complexes peuvent ***nuire à une concurrence loyale, opacifier les responsabilités,*** accroître les risques de fraude***, d'exploitation par le travail et de pratiques frauduleuses, en particulier dans les secteurs à haut risque et dans le cadre du travail transfrontière,*** et ***les risques*** d'infiltration criminelle, les risques pour la santé et la sécurité au travail pour les travailleurs, ainsi que les risques de concurrence déloyale pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME); ***que le manque de transparence et de contrôle dans les***

accords de sous-traitance étendus complique la tâche des employeurs qui consiste à garantir le respect du droit de l'Union et du droit national applicables;

Or. en

Amendement 49
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que, dans de nombreux secteurs, la sous-traitance est une pratique efficace et importante, qui facilite l'accès à un savoir-faire spécialisé; que, ***cependant***, les chaînes de sous-traitance longues et complexes peuvent accroître les risques de fraude et d'infiltration criminelle, les risques pour la santé et la sécurité au travail pour les travailleurs, ainsi que les risques de concurrence déloyale pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME);	E. considérant que, dans de nombreux secteurs, la sous-traitance est une pratique efficace et importante, qui facilite l'accès à un savoir-faire spécialisé ***et qui joue un rôle essentiel dans l'économie***; que, ***dans certains secteurs à risque et dans des cas spécifiques***, les chaînes de sous-traitance longues et complexes peuvent accroître les risques de fraude et d'infiltration criminelle, les risques pour la santé et la sécurité au travail pour les travailleurs, ainsi que les risques de concurrence déloyale pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME); ***que ce sont généralement les PME qui peuvent apporter une expertise aux grandes entreprises;***

Or. en

Amendement 50
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que, dans de nombreux secteurs, la sous-traitance est une pratique	E. considérant que, dans de nombreux secteurs, la sous-traitance est une pratique

efficace et importante, qui ***facilite l'accès à un savoir-faire spécialisé***; que, cependant, les chaînes de sous-traitance longues et complexes peuvent accroître les risques de fraude et d'infiltration criminelle, les risques pour la santé et la sécurité au travail pour les travailleurs, ainsi que les risques de concurrence déloyale pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME);	efficace et importante, qui ***permet notamment de combler des besoins de spécialités, de capacité ou de stratégie***; que, cependant, les chaînes de sous-traitance longues et complexes peuvent accroître les risques de fraude et d'infiltration criminelle, les risques pour la santé et la sécurité au travail pour les travailleurs, ainsi que les risques de concurrence déloyale pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME);

Or. fr

Amendement 51
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Isabelle Le Callennec, Liesbet Sommen

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que, dans de nombreux secteurs, la sous-traitance est une pratique efficace et importante, qui facilite l'accès à un savoir-faire spécialisé; que, cependant, les chaînes de sous-traitance longues et complexes peuvent accroître les risques de fraude et d'infiltration criminelle, les risques pour la santé et la sécurité au travail pour les travailleurs, ainsi que les risques de concurrence déloyale pour les entreprises***, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME)***;	E. considérant que, dans de nombreux secteurs, la sous-traitance est une pratique efficace et importante, qui facilite l'accès à un savoir-faire spécialisé ***et revêt une importance particulière pour la prospérité des PME***; que, cependant, les chaînes de sous-traitance longues et complexes peuvent accroître les risques de fraude et d'infiltration criminelle, les risques pour la santé et la sécurité au travail pour les travailleurs, ainsi que les risques de concurrence déloyale pour les entreprises;

Or. en

Amendement 52
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith, Per Clausen

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que***, dans de nombreux secteurs,*** la sous-traitance ***est une pratique efficace et importante, qui facilite l'accès à un savoir-faire spécialisé; que, cependant, les chaînes de sous-traitance longues et complexes peuvent accroître les risques de fraude et d'infiltration criminelle, les risques pour la santé et la sécurité au travail pour les*** travailleurs***, ainsi que les risques de concurrence déloyale pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME)***;	E. considérant que la sous-traitance ***devrait être limitée et motivée par le besoin d'une expertise spécialisée ou de compétences techniques qui ne sont pas disponibles au sein d'une entreprise, ou par la nécessité de déléguer des tâches non essentielles qui ne relèvent pas du champ d'activité principal de celle-ci; considérant que les fonctions essentielles de l'entreprise devraient être exercées exclusivement par des*** travailleurs ***ayant un lien de subordination direct avec l'entreprise principale***;

Or. fr

Amendement 53
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que, au cours des trois dernières décennies d'intégration du marché intérieur de l'Union, la sous-traitance est devenue un modèle économique auquel les entreprises ont de plus en plus recours pour exercer les activités relevant de leur cœur de métier, avec pour seul objectif de dissocier le pouvoir et les profits des risques et des responsabilités, aux dépens du travail décent et de la concurrence loyale; que les chaînes de sous-traitance complexes augmentent l'exposition des travailleurs aux risques pour la santé et la sécurité en raison d'un manque de clarté dans la répartition des responsabilités, et que la convention nº 167 de l'OIT impose aux contractants principaux l'obligation de coordonner les mesures de sécurité et de

santé au travail;

Or. en

Amendement 54
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith, Per Clausen

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que dans de nombreux secteurs, la sous-traitance est utilisée comme un modèle commercial courant qui conduit à une concurrence salariale, menant à un nivellement par le bas des salaires, à une détérioration des conditions de travail, à une déresponsabilisation des donneurs d'ordre principaux, ainsi qu'un contrôle accru des grandes entreprises sur les petites entreprises et à la création de faux travailleurs indépendants;

Or. fr

Amendement 55
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que l'exploitation par le travail et les mauvais traitements au travail peuvent se produire sur des lieux de travail partout en Europe, mais que certains secteurs du marché du travail sont plus exposés que d'autres, notamment la construction, l'agriculture, l'hôtellerie et la restauration, le travail

domestique, les transports et la logistique, la transformation de la viande et des produits alimentaires, les services de nettoyage et les services de soins;

Or. en

Amendement 56
Benedetta Scuderi

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que les pratiques commerciales déloyales dans les chaînes de sous-traitance longues et complexes passent inaperçues et sont par conséquent laissées de côté, ce qui aggrave les inégalités et facilite les pratiques illégales auxquelles sont soumis les travailleurs et les petites entreprises de sous-traitance, en particulier dans le secteur agroalimentaire;

Or. en

Amendement 57
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que la sous-traitance revêt des formes très diverses selon les entreprises et les secteurs de l'économie; qu'il n'existe aucun lien intrinsèque entre la sous-traitance et l'emploi illégal et que la sous-traitance ne saurait être automatiquement considérée comme problématique;

Or. en

Amendement 58
Jana Toom

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que la sous-traitance est une pratique commerciale utile qui permet aux entreprises de bénéficier d'une expertise spécialisée et de répondre à la demande de manière efficace au regard des coûts;

Or. en

Amendement 59
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Considérant E ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E ter. considérant que des restrictions appliquées aux chaînes de sous-traitance dans des secteurs où le travail illégal est rarissime, voire inexistant, pourraient s'avérer plus préjudiciables pour les entreprises, en particulier les PME;

Or. en

Amendement 60
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que certains États membres ont adopté des dispositions législatives qui limitent la longueur des chaînes de sous-traitance dans certains secteurs; que***, selon*** la Commission***,*** la limitation ***des niveaux de sous-traitance et l'extension de la responsabilité des sous-traitants à l'ensemble de la chaîne constituent*** de bonnes pratiques ***pour les États membres***; que certaines entreprises ont volontairement limité la longueur de leurs chaînes de sous-traitance;	F. considérant que certains États membres ont adopté des dispositions législatives qui limitent la longueur des chaînes de sous-traitance dans certains secteurs***, avec plus ou moins de succès et à des degrés divers de mise en œuvre***; que la Commission ***examine les conséquences négatives et positives que pourrait avoir*** la limitation ***du nombre d'intermédiaires, et l'existence éventuelle*** de bonnes pratiques ***en la matière***; que certaines entreprises ont volontairement limité la longueur de leurs chaînes de sous-traitance;

Or. en

Amendement 61
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que certains États membres ont adopté des dispositions législatives qui limitent la longueur des chaînes de sous-traitance dans certains secteurs; que, selon la Commission, la limitation des niveaux de sous-traitance et l'extension de la responsabilité des sous-traitants à l'ensemble de la chaîne constituent de bonnes pratiques pour les États membres; que certaines entreprises ont volontairement limité la longueur de leurs chaînes de sous-traitance;	F. considérant que certains États membres ont adopté des dispositions législatives qui limitent la longueur des chaînes de sous-traitance ***de manière générale ou*** dans certains secteurs; que, selon la Commission, la limitation des niveaux de sous-traitance et l'extension de la responsabilité des sous-traitants à l'ensemble de la chaîne constituent de bonnes pratiques pour les États membres; que certaines entreprises ont volontairement limité la longueur de leurs chaînes de sous-traitance;

Or. en

Amendement 62

Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith, Per Clausen

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que certains États membres ont adopté des dispositions législatives interdisant la sous-traitance dans certains secteurs, permettant l'emploi direct d'un nombre conséquent de personnes, permettant de lutter contre le dumping social et d'élever le niveau de garantie des travailleurs sans pour autant nuire à la compétitivité des entreprises sujettes à ces changements;

Or. fr

Amendement 63
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que le rapport Letta souligne la nécessité de réglementer les pratiques de sous-traitance afin de prévenir l'exploitation et les abus; que l'AET et la Commission avertissent que les chaînes de sous-traitance longues et complexes sont souvent utilisées à mauvais escient pour affaiblir l'obligation de rendre des comptes et les droits des travailleurs;

Or. en

Amendement 64
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que la pratique de l'intermédiation du marché du travail n'est pas définie par la loi et peut revêtir différentes formes, allant des grandes entreprises établies aux recruteurs individuels, en passant par les intermédiaires informels, voire les «marchands de bras»;	***supprimé***

Or. en

Amendement 65
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que la pratique de l'intermédiation du marché du travail n'est pas définie par la loi et peut revêtir différentes formes, allant des grandes entreprises établies aux recruteurs individuels***, en passant par*** les intermédiaires informels***, voire*** les «marchands de bras»;	G. considérant que la pratique de l'intermédiation du marché du travail n'est pas définie par la loi et peut revêtir différentes formes, allant des grandes entreprises établies aux recruteurs individuels***; que*** les intermédiaires informels ***et*** les «marchands de bras» ***ne sauraient être qualifiés d'intermédiaires du marché du travail, car ils n'ont pas pour objectif de servir de passerelle entre les demandeurs d'emploi et les employeurs***;

Or. en

Amendement 66
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que la pratique de l'intermédiation du marché du travail n'est pas définie par la loi et peut revêtir différentes formes, allant des grandes entreprises établies aux recruteurs individuels, en passant par les intermédiaires informels, voire les «marchands de bras»;	G. considérant que la pratique de l'intermédiation du marché du travail n'est pas définie par la loi et peut revêtir différentes formes, allant des grandes entreprises établies aux recruteurs individuels, en passant par les intermédiaires informels, voire les «marchands de bras»; ***que l'ensemble des États membres disposent d'une législation nationale régissant le placement des travailleurs, en application de la directive relative au travail intérimaire;***

Or. en

Amendement 67
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que la pratique de l'intermédiation du marché du travail n'est pas définie par la loi et peut revêtir différentes formes, allant des grandes entreprises établies aux recruteurs individuels, en passant par les intermédiaires informels, voire les «marchands de bras»;	G. considérant que la pratique de l'intermédiation du marché du travail n'est pas définie par la loi et peut revêtir différentes formes, allant des grandes entreprises établies aux recruteurs individuels, en passant par les intermédiaires informels, voire les «marchands de bras» ***et les esclavagistes modernes que sont les passeurs en Méditerranée***;

Or. fr

Amendement 68
Jana Toom

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que la pratique de l'intermédiation du marché du travail n'est pas définie par la loi et peut revêtir différentes formes, allant des grandes entreprises établies aux recruteurs individuels***, *en passant par*** les intermédiaires informels***, *voire*** les «marchands de bras»;	G. considérant que la pratique de l'intermédiation du marché du travail n'est pas définie par la loi et peut revêtir différentes formes, allant des grandes entreprises établies aux recruteurs individuels***; que*** les intermédiaires informels ***et*** les «marchands de bras» ***peuvent se faire passer pour des intermédiaires du marché du travail***;

Or. en

Amendement 69
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le recours à des intermédiaires du marché du travail qui ne sont ni enregistrés, ni agréés, ni certifiés sert souvent à opacifier et à contourner le droit du travail et la responsabilité des employeurs;	H. considérant que le recours à ***des processus de recrutement informels gérés par*** des intermédiaires du marché du travail qui ne sont ***ni réglementés,*** ni enregistrés, ni agréés, ni certifiés sert souvent à opacifier et à contourner le droit du travail et la responsabilité des employeurs***, ce qui accroît considérablement la dépendance des travailleurs et les risques d'exploitation par le travail, de fraude et de mauvais traitements au travail***; ***que les pratiques abusives en matière de recrutement et d'intermédiation peuvent inclure la dissimulation ou la falsification d'informations, l'absence de contrats écrits, l'imposition de frais de recrutement frauduleux, le prélèvement de frais d'hébergement excessifs sur les salaires, la facturation aux travailleurs des frais de transport, de formation, d'équipement ou des frais liés aux permis de travail, la confiscation des passeports, ou le recours au travail en servitude ou à la répression antisyndicale;***

Or. en

Amendement 70
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant ***que le recours*** à des intermédiaires ***du marché du travail qui ne sont ni enregistrés, ni agréés, ni certifiés sert souvent à opacifier*** et ***à*** contourner le droit du travail et la responsabilité des employeurs;	H. considérant ***qu'il est parfois fait appel*** à des intermédiaires ***informels et à des «marchands de bras» dans certains secteurs à risque afin d'opacifier*** et ***de*** contourner le droit du travail et la responsabilité des employeurs; ***qu'une meilleure application des règles existantes ainsi que des inspections ciblées pourraient contribuer à lutter contre le travail illégal;***

Or. en

Amendement 71
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le recours à des intermédiaires du marché du travail qui ne sont ni enregistrés, ni agréés***, ni certifiés sert souvent*** à opacifier et à contourner le droit du travail et la responsabilité des employeurs;	H. considérant que le recours à des intermédiaires du marché du travail qui ne sont ni enregistrés, ni***, le cas échéant,*** agréés ***peut servir*** à opacifier et à contourner le droit du travail et la responsabilité des employeurs;

Or. en

Amendement 72
Jana Toom

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le recours à des intermédiaires du marché du travail qui ne sont ni enregistrés, ni agréés, ni certifiés sert souvent à opacifier et à contourner le droit du travail et la responsabilité des employeurs;	H. considérant que le recours à des intermédiaires ***«déguisés»*** du marché du travail qui ne sont ni enregistrés, ni agréés, ni certifiés ***est illégal et*** sert souvent à opacifier et à contourner le droit du travail et la responsabilité des employeurs;

Or. en

Amendement 73
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le recours à des intermédiaires du marché du travail qui ne sont ni enregistrés, ni agréés, ni certifiés sert souvent à opacifier et à contourner le droit du travail et la responsabilité des employeurs;	H. considérant que le recours à des intermédiaires du marché du travail qui ne sont ni enregistrés, ni agréés, ni certifiés sert souvent à opacifier et à contourner le droit du travail et la responsabilité des employeurs***, à diminuer les coûts par le recours à une main d'œuvre importée***;

Or. fr

Amendement 74
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que les travailleurs mobiles et migrants, y compris ceux qui

sont issus de pays tiers, sont particulièrement susceptibles d'être victimes d'intermédiaires peu scrupuleux basés dans leur pays d'origine ou dans leur pays de destination, qui les entraînent dans une spirale de dépendance pour l'obtention d'un visa, d'un permis de travail, d'un logement et pour l'organisation de leur voyage;

Or. en

Amendement 75
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant H ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H ter. considérant que, pour surmonter ces difficultés, plusieurs pays européens ont adopté des politiques et des plans d'action nationaux de lutte contre l'exploitation par le travail, notamment des mesures visant à lutter contre les abus survenant dans les chaînes de sous-traitance commis par des intermédiaires du marché du travail[1 bis];

[1 bis] Suède: https://www.regeringen.se/contentassets/f6f461b310984b598ee4f7a2d83350d0/nationell-strategi-mot-arbetslivskriminalitet.pdf, Finlande: https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/bitstream/handle/10024/165395/TEM_2024_5.pdf, Italie: https://www.lavoro.gov.it/strumenti-e-servizi/Attuazione-Interventi-PNRR/Documents/DM-58-del-06042023-Aggiornamento-Piano-Lavoro-Sommerso.pdf?utm, Allemagne: https://www.bmas.de/DE/Service/Presse/

Meldungen/2025/nationaler-aktionsplan-gegen-arbeitsausbeutung-und-zwangsarbeit-beschlossen.html, Espagne: https://www.mites.gob.es/itss/ITSS/ITSS_Descargas/Atencion_ciudadano/Normativa_documentacion/Docum_ITSS/Plan_accion_TF_ingl.pdf, Norvège: https://www.regjeringen.no/no/dokumenter/strategi-mot-arbeidslivskriminalitet-2021/id2831867/.

Or. en

Amendement 76
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant H quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H quater. considérant que, pour faire face à ces difficultés, les partenaires sociaux aux niveaux européen, national et local, mais aussi aux niveaux sectoriel et interprofessionnel, ont adopté des mesures destinées à lutter contre les pratiques abusives en matière de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, notamment au moyen de négociations collectives et d'autres initiatives conjointes visant à protéger l'emploi et à garantir les droits des entreprises sérieuses et des travailleurs;

Or. en

Amendement 77
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution

Considérant H quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H quinquies. considérant que le rapport de la Commission intitulé «Faire des marchés publics socialement responsables une réussite: 71 exemples de bonnes pratiques» met en avant le modèle norvégien de Skien, élaboré conjointement par la municipalité de Skien, les syndicats et les organisations patronales, qui prévoit des limitations strictes des niveaux de sous-traitance sur les chaînes longues, le recours obligatoire à des travailleurs qualifiés et à des apprentis, ainsi qu'une autorisation préalable pour le recours à la main-d'œuvre temporaire, dans le but de garantir la responsabilité et des conditions de travail décentes dans les secteurs à haut risque;

Or. en

Amendement 78
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant H quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H quinquies. considérant que le rapport Letta intitulé «Much More Than A Market» (Bien plus qu'un marché) souligne l'urgente nécessité de réglementer les pratiques de sous-traitance afin de prévenir l'exploitation et les abus; que le rapport alerte sur le fait que l'absence de contrôle des chaînes de sous-traitance peut avoir pour conséquence de dégrader les normes du travail, de favoriser le dumping social et de compromettre la concurrence loyale, et

peut conduire à des violations des obligations en matière de santé et de sécurité;

Or. en

Amendement 79
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant H septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H septies. considérant que la directive 2014/67/UE impose aux États membres d'introduire une responsabilité pour les sous-traitants dans le secteur de la construction, tout en prévoyant la possibilité de l'étendre à d'autres secteurs et d'introduire des règles plus strictes en matière de responsabilité;

Or. en

Amendement 80
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant H octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H octies. considérant que la responsabilité solidaire dans les chaînes de sous-traitance remplit une fonction double, à savoir offrir un recours aux travailleurs qui ont été exploités et inciter les contractants de l'ensemble de la chaîne à pratiquer l'autorégulation;

Or. en

Amendement 81
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Considérant H nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H nonies. considérant que les États membres, la Commission et les partenaires sociaux se sont engagés, dans la déclaration de La Hulpe, à accorder une attention particulière aux mesures concernant la sous-traitance et le travail intérimaire, reconnaissant les difficultés communes que ces deux phénomènes posent aux marchés européens du travail;

Or. en

Amendement 82
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que la tâche consistant à réglementer les chaînes de sous-traitance et les intermédiaires du marché du travail au niveau national peut être longue et difficile pour les États membres, notamment en raison des ambiguïtés juridiques découlant des règles du marché intérieur;	***supprimé***

Or. en

Amendement 83
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que la tâche consistant à réglementer les chaînes de sous-traitance et les intermédiaires du marché du travail au niveau national ***peut être longue et difficile pour*** les États membres, ***notamment en raison des ambiguïtés juridiques découlant des règles du marché intérieur***;	I. considérant que la tâche consistant à réglementer les chaînes de sous-traitance et les intermédiaires du marché du travail ***est plus efficacement mise en œuvre*** au niveau national ***par*** les États membres, ***qui sont les plus à même de s'adapter aux conditions et aux spécificités nationales, tout comme l'application de cette réglementation, qui relève de la compétence nationale***;

Or. en

Amendement 84
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que la tâche consistant à réglementer les chaînes de sous-traitance et les intermédiaires du marché du travail au niveau national peut être longue et difficile pour les États membres, notamment en raison des ambiguïtés juridiques découlant des règles du marché intérieur;	I. considérant que la tâche consistant à réglementer les chaînes de sous-traitance et les intermédiaires du marché du travail au niveau national peut être longue et difficile pour les États membres, notamment en raison des ambiguïtés juridiques découlant des règles du marché intérieur***, ainsi que de la fragilité et de l'instabilité des gouvernements***;

Or. en

Amendement 85
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution

Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que la ***tâche consistant à réglementer*** les chaînes de sous-traitance et les intermédiaires du marché du travail au niveau national ***peut être longue et difficile pour les États membres, notamment en raison des ambiguïtés juridiques découlant des règles du marché intérieur***;	I. considérant que la ***plupart des États membres disposent de règles concernant*** les chaînes de sous-traitance et les intermédiaires du marché du travail au niveau national;

Or. en

Amendement 86
Jana Toom

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que ***la tâche consistant à réglementer les*** chaînes de sous-traitance et ***les*** intermédiaires du marché du travail au niveau national ***peut être longue et difficile pour les États membres, notamment en raison des ambiguïtés juridiques découlant des règles*** du marché ***intérieur***;	I. considérant que ***le processus de régulation des*** chaînes de sous-traitance et ***des*** intermédiaires du marché du travail au niveau national ***varie considérablement d'un État membre à l'autre, ce qui se traduit par une fragmentation*** du marché ***unique***;

Or. en

Amendement 87
Nikola Bartůšek, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant ***que la tâche consistant à*** réglementer les chaînes de sous-traitance et les intermédiaires du marché du travail	I. considérant ***qu'il convient en premier lieu de*** réglementer les chaînes de sous-traitance et les intermédiaires du

au niveau national ***peut être longue et difficile pour les*** États membres***, notamment en raison des ambiguïtés juridiques découlant des règles du marché intérieur***;	marché du travail au niveau national***, même si une réglementation au niveau de l'Union pourrait également être envisagée pour les cas impliquant deux*** États membres ***ou plus***;

Or. en

Amendement 88
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I bis. considérant que la lutte contre le travail non déclaré, la traite des êtres humains et l'exploitation par le travail nécessite des inspections nationales rigoureuses, des contrôles transfrontières, ainsi que des systèmes d'agrément et d'immatriculation stricts des intermédiaires, en portant une attention particulière aux PME (petites et moyennes entreprises);

Or. el

Amendement 89
Liesbet Sommen, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I bis. considérant que le recours à la sous-traitance ne devrait pas servir à affaiblir le rôle des partenaires sociaux et devrait respecter les conventions collectives applicables et la démocratie au travail;

Or. en

Amendement 90
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Pascal Arimont, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Isabelle Le Callennec, Liesbet Sommen

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I bis. considérant que l'Union doit préserver et renforcer sa compétitivité, dans la mesure où elle constitue un espace où les entreprises peuvent prospérer tant en Europe que sur la scène mondiale;

Or. en

Amendement 91
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I bis. considérant que la prestation de services est un pilier essentiel de l'Union européenne et de son marché intérieur;

Or. en

Amendement 92
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Considérant I ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I ter. considérant que les règles limitant la sous-traitance pourraient nuire à la

capacité des entreprises à mettre en place des chaînes de valeur efficaces et innovantes, en particulier dans les secteurs exposés à la concurrence mondiale;

Or. en

Amendement 93
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Considérant I quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I quater. considérant que des structures complexes d'approvisionnement et de sous-traitance sont nécessaires à la réalisation de projets transfrontières de grande envergure et à la participation des PME aux marchés européens et internationaux;

Or. en

Amendement 94
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Pascal Arimont, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Considérant I quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I quinquies. considérant qu'en appliquant les règles existantes, en améliorant la coopération entre les États membres et en apportant un soutien ciblé aux services d'inspection du travail, bon nombre des problèmes liés aux longues chaînes de sous-traitance pourraient être

résolus sans recourir à des restrictions strictes;

Or. en

Amendement 95
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Pascal Arimont, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Isabelle Le Callennec, Liesbet Sommen

Proposition de résolution
Considérant I sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I sexies. considérant que l'Union devrait promouvoir l'amélioration de la réglementation, de manière à établir des règles claires, proportionnées et fondées sur des données probantes qui réduisent les charges inutiles, renforcent l'application de la législation et favorisent la compétitivité et la participation des PME au marché unique;

Or. en

Amendement 96
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. insiste sur la nécessité d'une approche européenne globale de l'exploitation par le travail, en général, et des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, et appelle dès lors de ses vœux une stratégie européenne de lutte contre l'exploitation par le travail;	1. ***se félicite de l'engagement pris par la Commission dans sa stratégie pour le marché unique du 21 mai 2025 de présenter un paquet «mobilité équitable» en 2026; souligne que les objectifs généraux de simplification et de réduction de la charge administrative grâce à la levée des obstacles injustifiés au sein du marché unique ne doivent pas aboutir à***

une diminution de la protection des citoyens/travailleurs et des consommateurs; insiste sur la nécessité d'une approche européenne globale de l'exploitation par le travail, en général, et des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, et appelle dès lors de ses vœux une stratégie européenne de lutte contre l'exploitation par le travail ***et de promotion des relations de travail directes qui s'inscrirait dans le cadre de la future feuille de route de la Commission pour des emplois de qualité***; ***souligne que cette stratégie devrait également comporter un volet environnemental, compte tenu de la corrélation entre les modèles d'exploitation par le travail et les pratiques dangereuses pour l'environnement;***

Or. en

Amendement 97
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. insiste sur la nécessité d'une approche européenne globale de l'exploitation par le travail***, en général,*** et ***des formes*** abusives ***de*** sous-traitance et ***d'intermédiation*** du marché du travail***, en particulier, et appelle dès lors de ses vœux une stratégie européenne de lutte*** contre l'exploitation par le travail;	1. insiste sur la nécessité d'une approche européenne globale de ***lutte contre la criminalité organisée transfrontière fondée sur*** l'exploitation par le travail et ***les pratiques commerciales*** abusives***; souligne que la*** sous-traitance et ***l'intermédiation*** du marché du travail ***devraient continuer à relever de la responsabilité nationale, afin que des solutions efficaces, souples et adaptées au contexte de chaque État membre puissent être mises en place pour lutter*** contre l'exploitation par le travail ***et les pratiques commerciales abusives***; ***souligne que l'Union devrait s'attacher principalement à protéger la compétitivité des entreprises***

européennes grâce à un appui à la coopération transfrontière entre les services répressifs et à l'échange d'informations, et non à imposer des mesures législatives détaillées ayant trait au marché du travail;

Or. en

Amendement 98
Jana Toom

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. insiste sur la nécessité d'une approche européenne globale de l'exploitation par le travail, en général, et des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, et appelle dès lors de ses vœux une stratégie européenne de lutte contre l'exploitation par le travail;	1. insiste sur la nécessité d'une approche européenne globale de l'exploitation par le travail, en général, et des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, et appelle dès lors de ses vœux une stratégie européenne de lutte contre l'exploitation par le travail ***et le travail illicite***; ***souligne que l'exploitation par le travail constitue non seulement une violation des droits des travailleurs et des droits de l'homme, mais qu'elle porte également atteinte à la concurrence loyale entre les entreprises; insiste à cet égard sur la nécessité de renforcer l'application de la législation du travail existante afin de garantir une protection efficace des droits des travailleurs et des conditions de concurrence équitables;***

Or. en

Amendement 99
Miriam Lexmann

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. insiste sur la nécessité ***d'une approche européenne globale de*** l'exploitation par le travail, en général, et ***des*** formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, et appelle ***dès lors*** de ses vœux une stratégie européenne ***de lutte contre l'exploitation par le travail***;	1. insiste sur la nécessité ***d'appuyer les approches nationales relatives à*** l'exploitation par le travail, en général, ***qui peuvent varier d'un État membre et d'un secteur à l'autre,*** et ***aux*** formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, et appelle ***parallèlement*** de ses vœux une stratégie européenne ***destinée à aider les États membres à coordonner et à renforcer leurs efforts***;

Or. en

Amendement 100
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith, Per Clausen

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. insiste sur la nécessité d'une approche européenne globale de l'exploitation par le travail, en général, et des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, et appelle dès lors de ses vœux une stratégie européenne de lutte contre l'exploitation par le travail;	1. ***Se félicite de la future présentation par la Commission d'un paquet « mobilité équitable » en 2026; invite la Commission à présenter une proposition de directive européenne visant à réglementer la sous-traitance et l'intermédiation de main-d'œuvre;*** insiste sur la nécessité d'une approche européenne globale de l'exploitation par le travail, en général, et des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, et appelle dès lors de ses vœux une stratégie européenne de lutte contre l'exploitation par le travail;

Or. fr

Amendement 101
Pál Szekeres

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. insiste sur la nécessité d'une approche européenne globale de l'exploitation par le travail, en général, et des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, et appelle dès lors de ses vœux ***une stratégie*** européenne de lutte contre l'exploitation par le travail;	1. insiste sur la nécessité d'une approche européenne globale de l'exploitation par le travail, en général, et des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, ***élaborée conjointement avec les États membres,*** et appelle dès lors de ses vœux ***la mise en place d'une coopération*** européenne de lutte contre l'exploitation par le travail;

Or. en

Amendement 102
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. insiste sur la nécessité ***d'une approche*** européenne ***globale*** de l'exploitation par le travail, en général, et des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier***, et appelle dès lors de ses vœux une stratégie européenne de lutte contre l'exploitation par le travail***;	1. insiste sur la nécessité ***d'affiner la cartographie*** européenne de l'exploitation par le travail, en général, et des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier;

Or. fr

Amendement 103
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Francesco Torselli, Marlena Maląg, Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*

1. insiste sur la nécessité d'une approche européenne globale de l'exploitation par le travail, en général, et des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, et appelle dès lors de ses vœux une stratégie européenne de lutte contre l'exploitation par le travail;	1. insiste sur la nécessité d'une approche européenne globale de l'exploitation par le travail, en général, et des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, et appelle dès lors de ses vœux une stratégie européenne de lutte contre l'exploitation par le travail ***qui préserve néanmoins la compétitivité des entreprises européennes***;

Or. en

Amendement 104
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. insiste sur la nécessité d'une approche ***européenne globale de l'exploitation par le travail, en général, et*** des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, et ***appelle dès lors de ses vœux une stratégie européenne de lutte contre l'exploitation par le travail***;	1. insiste sur la nécessité d'une approche ***nationale continue*** des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail, en particulier, et ***demande que les États membres bénéficient d'un soutien européen pour le partage des meilleures pratiques et des informations sur les mesures nationales appropriées***;

Or. en

Amendement 105
Nikola Bartůšek, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. ***insiste sur la nécessité d'une*** approche européenne ***globale*** de l'exploitation par le travail***, en général,*** et	1. ***souligne qu'il serait opportun d'étudier la possibilité d'adopter une*** approche européenne de l'exploitation par

des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail***, en particulier, et appelle dès lors de ses vœux une stratégie européenne de lutte contre l'exploitation par le travail***;	le travail et des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail ***dans les cas où deux États membres ou plus sont concernés***;

Or. en

Amendement 106
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne que la sous-traitance est une manière courante et essentielle d'exercer des activités commerciales; souligne que la sous-traitance est essentielle au bon fonctionnement de la compétitivité dans l'Union et qu'elle participe de la liberté d'entreprise et d'établissement;

Or. en

Amendement 107
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne que toute initiative destinée à lutter contre l'exploitation par le travail et à limiter les chaînes de sous-traitance complexes devrait être élaborée en étroite coopération avec les partenaires sociaux et adaptée aux réalités spécifiques au secteur;

Or. en

Amendement 108
Liesbet Sommen, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. invite la Commission à répondre au besoin de conditions de travail sûres et saines pour tous les travailleurs dans le prochain cadre stratégique de l'Union en matière de santé et de sécurité au travail;

Or. en

Amendement 109
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. souligne qu'il convient d'intégrer toute stratégie européenne de lutte contre l'exploitation par le travail dans le paquet «mobilité équitable» annoncé par la Commission;

Or. en

Amendement 110
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*

2. ***déplore le flou juridique quant à*** la possibilité, pour les États membres, de réglementer ***les chaînes de sous-traitance longues et complexes; invite la Commission à bien préciser que les règles du marché intérieur de l'Union n'empêchent pas les États membres d'adopter des dispositions législatives visant à lutter contre les chaînes de sous-traitance longues et complexes, y compris en exigeant des relations de travail directes dans*** les secteurs à haut risque***,*** lorsque cela est possible et justifié par des éléments tangibles;	2. ***prend note de*** la possibilité, pour les États membres, de réglementer les secteurs à haut risque lorsque cela est possible et justifié par des éléments tangibles;

Or. en

Amendement 111
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. déplore le flou juridique quant à la possibilité, pour les États membres, de réglementer les chaînes de sous-traitance longues et complexes; invite la Commission à ***bien préciser que les règles du marché intérieur de l'Union n'empêchent pas*** les États membres ***d'adopter des dispositions législatives visant*** à ***lutter contre*** les chaînes de sous-traitance longues et complexes, y compris en exigeant des relations de travail directes dans les secteurs à haut risque***, lorsque cela est possible et justifié par des éléments tangibles***;	2. déplore le flou juridique quant à la possibilité, pour les États membres, de réglementer les chaînes de sous-traitance longues et complexes; ***souligne que l'absence de réglementation a donné lieu à des marchés du travail au sein desquels les entreprises ne sont pas en mesure de faire respecter efficacement les droits du travail et d'assurer des conditions de travail sûres aux travailleurs;*** invite la Commission à ***encourager*** les États membres à ***remédier aux problèmes engendrés par*** les chaînes de sous-traitance longues et complexes ***grâce à des dispositions législatives***, y compris en exigeant des relations de travail directes dans les secteurs à haut risque;

Or. en

Amendement 112
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. ***déplore le flou juridique quant à la possibilité, pour les États membres, de réglementer les chaînes de sous-traitance longues et complexes;*** invite la Commission à ***bien préciser*** que les règles du marché intérieur ***de l'Union*** n'empêchent pas les États membres d'adopter ***des dispositions législatives visant à lutter contre les chaînes de sous-traitance longues et complexes, y compris en exigeant des relations de travail directes*** dans les secteurs à haut risque, ***lorsque cela est possible et justifié par des éléments tangibles***;	2. invite la Commission à ***publier une communication interprétative précisant*** que les règles du marché intérieur n'empêchent pas les États membres d'adopter***,*** dans les secteurs à haut risque, ***a) des niveaux maximaux de sous-traitance, b) l'exigence de relations de travail directes lorsque cela est justifié, et c) la responsabilité solidaire tout au long de la chaîne***;

Or. el

Amendement 113
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. ***déplore le flou juridique quant à la possibilité, pour les États membres, de réglementer les chaînes de sous-traitance longues et complexes;*** invite la Commission à bien préciser ***que*** les règles du marché intérieur de l'Union ***n'empêchent pas*** les États membres d'adopter des dispositions législatives visant à lutter contre les chaînes de sous-traitance longues et complexes, ***y compris en exigeant des relations de travail directes dans les secteurs à haut risque,*** lorsque cela est possible et justifié par des	2. invite la Commission à bien préciser ***si*** les règles du marché intérieur de l'Union ***empêchent*** les États membres d'adopter des dispositions législatives visant à lutter contre les chaînes de sous-traitance longues et complexes, lorsque cela est ***proportionné,*** possible et justifié par des éléments tangibles;

éléments tangibles;

Or. en

Amendement 114
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. déplore le flou juridique quant à la possibilité, pour les États membres, de réglementer les chaînes de sous-traitance longues et complexes; invite la Commission à ***bien préciser que les règles du marché intérieur de l'Union n'empêchent pas*** les États membres d'adopter des dispositions législatives visant à lutter contre les chaînes de sous-traitance longues et complexes, y compris en exigeant des relations de travail directes ***dans les secteurs à haut risque, lorsque cela est possible et justifié par des éléments tangibles***;	2. déplore le flou juridique quant à la possibilité, pour les États membres, de réglementer les chaînes de sous-traitance longues et complexes; invite la Commission à ***clarifier juridiquement la possibilité pour*** les États membres d'adopter des dispositions législatives visant à lutter contre les chaînes de sous-traitance longues et complexes, ***sans que les règles du marché intérieur de l'Union ne les en y empêchent,*** y compris en exigeant des relations de travail directes ***lorsqu'il s'agit de l'activité principale de l'entreprise***;

Or. fr

Amendement 115
Nikola Bartůšek, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. ***déplore le flou juridique quant à la possibilité, pour les*** États membres***, de réglementer les*** chaînes de sous-traitance longues et complexes; invite la Commission à bien préciser que les règles du marché intérieur de l'Union n'empêchent pas les États membres d'adopter des dispositions législatives	2. ***souligne qu'il serait opportun d'adopter une approche au niveau de l'Union dans le cas où deux*** États membres ***ou plus interviennent dans des*** chaînes de sous-traitance longues et complexes; invite la Commission à bien préciser que les règles du marché intérieur de l'Union n'empêchent pas les États

visant à lutter contre les chaînes de sous-traitance longues et complexes***, y compris en exigeant des relations de travail directes dans les secteurs à haut risque, lorsque cela est possible et justifié par des éléments tangibles***;

membres d'adopter des dispositions législatives visant à lutter contre les chaînes de sous-traitance longues et complexes;

Or. en

Amendement 116
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. déplore le flou juridique quant à la possibilité, pour les États membres, de réglementer les chaînes de sous-traitance longues et complexes; invite la Commission à ***bien préciser*** que les règles du marché intérieur de l'Union n'empêchent pas les États membres d'adopter des dispositions législatives visant à lutter contre les chaînes de sous-traitance longues et complexes, y compris en exigeant des relations de travail directes dans les secteurs à haut risque, lorsque cela est possible et justifié par des éléments tangibles;	2. déplore le flou juridique quant à la possibilité, pour les États membres, de réglementer les chaînes de sous-traitance longues et complexes; invite la Commission ***à prendre les mesure nécessaires afin que les règles du marché intérieur de l'Union n'empêchent pas les États membres d'adopter des dispositions législatives visant à lutter contre les chaînes de sous-traitance longues et complexes, y compris en exigeant des relations de travail directes dans les secteurs à haut risque, lorsque cela est possible et justifié par des éléments tangibles;***

Or. fr

Amendement 117
Jana Toom

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. ***déplore le flou juridique quant à la possibilité, pour les*** États membres***, de***	2. ***rappelle les difficultés auxquelles se heurtent les initiatives de certains*** États

réglementer les chaînes de sous-traitance ***longues et complexes***; invite la Commission à ***bien préciser que les règles du marché intérieur de l'Union n'empêchent pas les États membres*** d'adopter des dispositions législatives ***visant à lutter contre les*** chaînes de sous-traitance longues et complexes, ***y compris en exigeant des relations de travail directes*** dans les secteurs à haut risque***, lorsque cela est possible et justifié par des éléments tangibles***;

membres ***destinées à limiter la longueur des*** chaînes de sous-traitance; invite la Commission à ***apporter des précisions et à publier des orientations sur les possibilités*** d'adopter des dispositions législatives ***nationales pour remédier aux risques liés aux*** chaînes de sous-traitance longues et complexes, ***et à présenter des propositions législatives et non législatives visant à lutter contre l'exploitation par le travail, notamment*** dans les secteurs à haut risque;

Or. en

Amendement 118
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que toute mesure nationale doit respecter pleinement le marché intérieur de l'Union, qui est un pilier essentiel de l'Union; invite les États membres à veiller à ce que leur législation en matière de sous-traitance et de relations de travail soit compatible avec les principes de libre circulation des services et des travailleurs ainsi qu'avec la liberté d'établissement, et à ce qu'elle ne crée pas d'obstacles inutiles aux activités commerciales transfrontières susceptibles de nuire à l'innovation et à la compétitivité;

Or. en

Amendement 119
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. déplore le manque de coopération et de coordination entre les États membres et entre les autorités nationales dans la lutte contre la criminalité, qu'elle soit organisée ou non;

Or. en

Amendement 120
Nikola Bartůšek

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite une nouvelle fois[11] la Commission à envisager l'instauration d'une directive-cadre tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe, directive-cadre qui devra introduire un cadre juridique général limitant la sous-traitance et garantissant la responsabilité solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance et devra comprendre des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire;	***supprimé***

[11] ***Résolution du 13 mars 2025.***

Or. en

Amendement 121
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite une nouvelle fois[11] la Commission à envisager l'instauration d'une directive-cadre tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe, directive-cadre qui devra introduire un cadre juridique général limitant la sous-traitance et garantissant la responsabilité solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance et devra comprendre des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire;	***supprimé***

[11] Résolution du 13 mars 2025.

Or. en

Amendement 122
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite une nouvelle fois[11] la Commission à envisager l'instauration d'une directive-cadre tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe, directive-cadre qui devra introduire un cadre juridique général limitant la sous-traitance et garantissant la responsabilité solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance et devra comprendre des mesures visant à	***supprimé***

réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire;

*[11] **Résolution du 13 mars 2025.***

Or. en

Amendement 123
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite ***une nouvelle fois***[11] la Commission à ***envisager l'instauration d'une*** directive-cadre tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe, directive-cadre qui devra introduire un cadre juridique général limitant ***la*** sous-traitance ***et garantissant*** la responsabilité solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance et ***devra comprendre*** des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire;	3. ***reconnaît qu'une sous-traitance bien réglementée est essentielle pour garantir une concurrence loyale pour les PME et la capacité de s'appuyer sur une expertise spécialisée; reconnaît toutefois que l'existence de nombreux niveaux de sous-traitance peut diluer la responsabilité, augmenter les risques de violations du droit du travail, tirer vers le bas les conditions de travail des travailleurs dans la chaîne de sous-traitance et faire obstacle à l'application efficace de la législation; insiste sur le fait que les règles en matière de marchés publics devraient promouvoir l'emploi direct;*** invite la Commission***, pour mettre fin à la sous-traitance abusive, protéger les droits des travailleurs et renforcer la transparence et la responsabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement,*** à ***proposer une*** directive-cadre tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe, directive-cadre qui devra introduire un cadre juridique général limitant ***les niveaux de*** sous-traitance***; invite également la Commission à***

envisager d'instaurer un régime bien défini de responsabilité solidaire des opérateurs économiques et des sous-traitants qui garantisse la responsabilité solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance***, y compris pour toutes les formes légales d'externalisation,*** et ***d'introduire*** des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire; ***demande également à la Commission, dans le cas de marchés publics, de garantir la transparence quant aux sous-traitants concernés et à la part du marché que le contractant a l'intention de sous-traiter;***

*[11] **Résolution du 13 mars 2025.***

Or. en

Amendement 124
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite ***une nouvelle fois[11]*** la Commission à ***envisager l'instauration d'une directive-cadre tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe, directive-cadre qui devra introduire un cadre juridique général limitant la*** sous-traitance ***et garantissant la responsabilité solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance et devra comprendre des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire***;	3. invite la Commission à ***présenter une recommandation et une «boîte à outils» pour lutter contre les formes abusives de*** sous-traitance ***et d'intermédiation, en tirant pleinement parti de l'acquis de l'Union existant (96/71/CE, 2014/67/UE, 2011/36/UE), plutôt que de proposer une nouvelle législation horizontale***;

[11] ***Résolution du 13 mars 2025.***

Or. el

Amendement 125
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Francesco Torselli, Marlena Maląg, Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite une nouvelle fois[11] la Commission à envisager l'instauration d'une ***directive-cadre*** tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe***, directive-cadre qui devra introduire un cadre juridique général limitant la sous-traitance et garantissant la responsabilité solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance et devra comprendre des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire***;	3. invite une nouvelle fois[11] la Commission à envisager l'instauration d'une ***recommandation*** tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe;
[11] Résolution du 13 mars 2025.	[11] Résolution du 13 mars 2025.

Or. en

Amendement 126
Angelika Winzig

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite une nouvelle fois[11] la	3. invite une nouvelle fois[11] la

Commission à envisager l'instauration d'une ***directive-cadre*** tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe***, directive-cadre qui devra introduire un cadre juridique général limitant la sous-traitance et garantissant la responsabilité solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance et devra comprendre des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire***;

[11] Résolution du 13 mars 2025.

Commission à envisager l'instauration d'une ***recommandation*** tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe;

[11] Résolution du 13 mars 2025.

Or. en

Amendement 127
Jana Toom

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite une nouvelle fois[11] la Commission à envisager l'instauration d'une directive-cadre tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail ***en Europe, directive-cadre qui devra introduire un cadre juridique général limitant la sous-traitance et garantissant*** la responsabilité solidaire ***tout au long*** de la chaîne de sous-traitance ***et devra comprendre*** des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire;	3. invite une nouvelle fois[11] la Commission à envisager l'instauration d'une directive-cadre tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail ***dans l'Union; demande que cette directive étende*** la responsabilité solidaire ***à l'ensemble*** de la chaîne de sous-traitance***, garantisse la transparence de la chaîne de sous-traitance grâce à un registre numérique obligatoire, impose la désignation d'un coordinateur chargé de superviser l'ensemble des différentes entités d'une chaîne de sous-traitance et introduise un cadre visant à limiter la sous-traitance dans les secteurs à haut risque, et qu'elle comprenne*** des mesures

	visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire***, afin de lutter contre les comportements frauduleux et les sociétés boîtes aux lettres***;
[11] Résolution du 13 mars 2025.	[11] Résolution du 13 mars 2025.

Or. en

Amendement 128
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite une nouvelle fois[11] la Commission à envisager l'instauration d'une directive-cadre tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe, directive-cadre qui devra introduire un cadre juridique général limitant la sous-traitance et garantissant la responsabilité solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance et devra comprendre des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire;	3. invite une nouvelle fois[11] la Commission à envisager l'instauration d'une directive-cadre tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe, directive-cadre qui devra introduire un cadre juridique général limitant la sous-traitance et garantissant la responsabilité solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance et devra comprendre des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire ***dans les chaînes de sous-traitance dans lesquelles sont employés des ressortissants de pays tiers***;
[11] Résolution du 13 mars 2025.	[11] Résolution du 13 mars 2025.

Or. en

Amendement 129

Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith, Per Clausen

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite une nouvelle fois[11] la Commission à envisager ***l'instauration d'une*** directive-cadre ***tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe, directive-cadre qui*** devra introduire un cadre juridique général limitant la sous-traitance et garantissant la responsabilité solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance et devra comprendre des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire;	3. invite une nouvelle fois[11] la Commission à envisager ***que la future*** directive-cadre devra introduire un cadre juridique général limitant la sous-traitance et garantissant la responsabilité ***conjointe et*** solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance***, dans les situations nationales et transfrontalières,*** et devra comprendre des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire;
[11] Résolution du 13 mars 2025.	[11] Résolution du 13 mars 2025.

Or. fr

Amendement 130
Branislav Ondruš

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite une nouvelle fois[11] la Commission à envisager l'instauration d'une directive-cadre tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe, directive-cadre qui devra introduire un cadre juridique général limitant la sous-traitance et garantissant la responsabilité solidaire tout au long de la	3. invite une nouvelle fois[11] la Commission à envisager l'instauration d'une directive-cadre tendant à remédier aux problèmes posés par les formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail en Europe, directive-cadre qui devra introduire un cadre juridique général limitant la sous-traitance et garantissant la responsabilité solidaire tout au long ***de***

chaîne de sous-traitance et devra comprendre des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire;	***l'ensemble*** de la chaîne de sous-traitance et devra comprendre des mesures visant à réglementer le rôle et les responsabilités des intermédiaires du marché du travail autres que les agences de travail intérimaire;
[11] Résolution du 13 mars 2025.	[11] Résolution du 13 mars 2025.

Or. en

Amendement 131
Pascal Arimont, Liesbet Sommen

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. souligne que le principe de responsabilité en cascade dans les chaînes de sous-traitance peut permettre de garantir que le contractant principal assume la responsabilité globale des services fournis dans l'ensemble de la chaîne de sous-traitance; estime qu'un tel principe peut faire en sorte que la qualité, les résultats et le respect des normes sociales, de sécurité et du travail soient garantis contractuellement à tous les niveaux de la chaîne de sous-traitance;

Or. en

Amendement 132
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

3 bis. réitère son point de vue[1 bis] selon lequel les règles en matière de marchés publics devraient promouvoir l'emploi direct, et invite une nouvelle fois la Commission à limiter les niveaux de sous-traitance et à envisager d'instaurer un régime bien défini de responsabilité solidaire qui garantisse la transparence quant aux sous-traitants concernés et à la part du marché que le contractant a l'intention de sous-traiter;

1 bis

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/EMPL-AD-770193_FR.pdf.

Or. en

Amendement 133
Benedetta Scuderi

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. souligne la nécessité de reconnaître que les pratiques commerciales déloyales jouent un rôle clé dans la sous-traitance illégale et les violations des droits des travailleurs qui y sont associées, en particulier dans le secteur agroalimentaire; invite la Commission à évaluer les moyens de lutter contre ces pratiques commerciales déloyales, notamment au moyen de dispositions législatives applicables à la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire;

Or. en

Amendement 134
Benedetta Scuderi

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. souligne que le contractant doit réaliser la majorité des activités prévues dans le contrat à l'aide de ses propres salariés directs et que, lors de la phase d'appel d'offres, les éléments pouvant être exécutés en sous-traitance et les entreprises auxquelles le soumissionnaire entend recourir en sous-traitance doivent être clairement précisés;

Or. en

Amendement 135
Jana Toom

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. invite la Commission à prendre des initiatives sectorielles pour lutter contre l'exploitation par le travail et le travail illégal dans les secteurs à haut risque, en se fondant sur le recensement des secteurs à haut risque qui sera établi en collaboration avec les autorités nationales et les partenaires sociaux;

Or. en

Amendement 136
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. invite la Commission, dans le droit fil de son programme de simplification, à alléger la charge administrative qui pèse sur les entreprises, en particulier dans les secteurs exempts de risques;

Or. en

Amendement 137
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 ter. rappelle qu'il convient de pondérer les restrictions en matière de sous-traitance par rapport aux atteintes qu'elles portent au droit d'exercer une activité économique; craint que limiter la sous-traitance à un certain nombre de niveaux ne constitue une atteinte drastique à ce droit et invite la Commission à n'évaluer la possibilité d'instaurer de telles restrictions que s'il n'existe aucune autre mesure disponible[1 bis];
	1 bis https://www.fiec.eu/application/files/2617/5688/9845/Can_the_EU_restrict_subcontracting_A_legal_perspective_September_2025.pdf.

Or. en

Amendement 138
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Paragraphe 3 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 quater. rappelle que la Cour de justice de l'Union européenne, tenant compte des principes généraux du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), a estimé que le fait, pour le gouvernement d'un État membre, de limiter la chaîne de sous-traitance constituait une entrave illégitime à la libre circulation[1 bis];
	1 bis https://www.fiec.eu/application/files/2617/5688/9845/Can_the_EU_restrict_subcontracting_A_legal_perspective_September_2025.pdf.

Or. en

Amendement 139
Nikola Bartůšek

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à ***limiter les niveaux*** de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; ***invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle***	4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à ***lutter contre les pratiques abusives*** de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME;

générale, lorsque cela est dûment justifié;

Or. en

Amendement 140
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Francesco Torselli, Marlena Maląg, Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; ***invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail;*** souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque ***et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié***;	4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque;

Or. en

Amendement 141
Angelika Winzig

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent	4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent

entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; ***invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail;*** souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque ***et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié***;

entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque;

Or. en

Amendement 142
Branislav Ondruš

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié;	4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail; ***invite la Commission à introduire, dans sa prochaine révision du cadre applicable aux marchés publics, l'exclusion obligatoire des opérateurs économiques reconnus coupables de non-respect des règles en matière de conditions de travail et de santé et de sécurité au travail des marchés publics;*** souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux,

qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié;

Or. en

Amendement 143
Jana Toom

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter ***des propositions tendant à établir une règle générale*** limitant la sous-traitance ***à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour*** les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié;	4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter ***une proposition visant à mettre en place un mécanisme*** limitant la sous-traitance ***dans*** les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque ***et les conditions de déclenchement de ce mécanisme,*** et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié; ***souligne qu'il est nécessaire que ces décisions se fondent sur des données précises et à jour, y compris sur les affaires transfrontières; souligne que les activités de l'AET jouent un rôle important dans la fourniture d'informations fiables sur les comportements et les tendances générales en matière de pratiques abusives;***

Or. en

Amendement 144
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. ***souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les*** niveaux de sous-traitance ***sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour*** les secteurs ***présentant un risque élevé d'exploitation par le travail; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux*** à haut risque ***et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est*** dûment ***justifié***;	4. ***invite la Commission à aider les États membres à fixer un plafond de deux*** niveaux de sous-traitance ***dans*** les secteurs à haut risque***, avec la possibilité de s'écarter de la règle lorsque cela est*** dûment ***justifié, après accord des partenaires sociaux; demande, en outre, l'établissement d'une responsabilité solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance et l'obligation de diligence raisonnable à l'égard des sous-traitants et de leurs chaînes, notamment l'identification et la vérification des cocontractants, la traçabilité des contrats et l'évaluation périodique de la conformité***; ***les exigences ci-dessus s'appliquent proportionnellement et comprennent des simplifications pour les PME;***

Or. el

Amendement 145
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; ***invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle***	4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; ***souligne que ces accords devraient être respectés***; souligne que c'est ***toujours*** aux

générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque ***et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié***;

États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque;

Or. en

Amendement 146
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter des propositions ***tendant à établir*** une règle générale limitant la sous-traitance ***à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation*** par le travail; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié;	4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter des propositions ***respectant les compétences nationales et protégeant les PME nationales, en vue d'établir*** une règle générale limitant la sous-traitance ***pour les contractants dont le chiffre d'affaires dépasse un certain seuil et pour les entreprises ayant déjà été condamnées pour exploitation*** par le travail; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié;

Or. en

Amendement 147
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; ***invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail;*** souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place ***une procédure permettant de s'écarter de la règle générale***, lorsque cela est dûment justifié;	4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME***, au détriment de certaines industries dont les procédures et les produits sont complexes et hyperspécialisés***; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place ***des règles spécifiques***, lorsque cela est dûment justifié;

Or. en

Amendement 148
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter ***des propositions*** tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux ***niveaux*** inférieurs au	4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter ***une proposition législative*** tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux ***sous-niveaux***

contractant principal ***pour les*** secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail; souligne que c'est aux États membres***, en concertation avec les*** partenaires sociaux***,*** qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié;	inférieurs au contractant principal***, en prêtant une attention particulière aux besoins des*** secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail; souligne que c'est aux États membres ***et aux*** partenaires sociaux qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié;

Or. en

Amendement 149
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale***, lorsque cela est dûment justifié***;	4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale;

Or. fr

Amendement 150
Evelyn Regner

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum ***de deux niveaux inférieurs*** au contractant principal pour les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié;	4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de sous-traitance sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum ***d'un niveau inférieur*** au contractant principal pour les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le travail; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié;

Or. en

Amendement 151
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que les politiques nationales et régionales ***visant à limiter les niveaux de sous-traitance*** sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à ***présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour les secteurs présentant un risque élevé d'exploitation par le*** travail; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les	4. souligne que les politiques nationales et régionales ***de lutte contre la criminalité sur le lieu de travail*** sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; ***souligne que ces accords devraient être respectés;*** invite la Commission à ***mettre en place une coordination et une coopération entre l'Union et les autorités nationales afin de lutter contre la criminalité sur le lieu de*** travail; souligne que c'est ***toujours*** aux États membres, en concertation avec les

partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter ***de la règle générale***, lorsque cela est dûment justifié;	partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter ***des règles générales***, lorsque cela est dûment justifié;

Or. en

Amendement 152
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith, Per Clausen

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de ***sous-traitance*** sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal pour les secteurs ***présentant un risque élevé d'exploitation par le*** travail***; souligne que c'est aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'il doit revenir de déterminer les secteurs nationaux à haut risque et de mettre en place une procédure permettant de s'écarter de la règle générale, lorsque cela est dûment justifié***;	4. souligne que les politiques nationales et régionales visant à limiter les niveaux de ***sous- traitance*** sont souvent entreprises avec le concours des partenaires sociaux, dont des représentants des PME; invite la Commission à présenter des propositions tendant à établir une règle générale limitant la sous-traitance à un maximum de deux niveaux inférieurs au contractant principal***; invite à limiter la sous-traitance à un niveau*** pour les secteurs ***particulièrement accidentogènes et où les constats de manquements à la réglementation du*** travail ***sont manifestes***;

Or. fr

Amendement 153
Leila Chaibi, Anthony Smith, Marina Mesure

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

4 bis. Invite la Commission à proposer des modifications des directives 2014/24/UE, 2014/25/UE (et, le cas échéant, 2014/23/UE) pour autoriser explicitement les pouvoirs adjudicateurs à limiter la longueur et le nombre de niveaux des chaînes de sous-traitance, plafonner la part du contrat pouvant être sous-traitée et instaurer une responsabilité totale du donneur d'ordre, notamment en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de constats répétés de manquements aux réglementations du travail, tout au long de la chaîne de sous-traitance;

Or. fr

Amendement 154
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. se félicite que plusieurs États membres aient décidé d'adopter des règles de responsabilité plus strictes que les exigences minimales prévues à l'article 12 de la directive 2014/67/UE en ce qui concerne les chaînes de sous-traitance; invite la Commission à garantir la responsabilité solidaire tout au long de la chaîne de sous-traitance dans les secteurs à risque, y compris en matière de salaires et de charges sociales, ainsi que l'accès à la justice pour les travailleurs concernés;

Or. en

Amendement 155
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. demande la mise en place d'un cadre minimal de l'Union pour l'agrément et l'immatriculation des intermédiaires du travail dans un registre public, l'interdiction de facturer des frais aux travailleurs (conformément à la convention n° 181 de l'OIT) et des sanctions dissuasives, notamment l'exclusion des marchés publics;

Or. el

Amendement 156
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Pascal Arimont, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. invite la Commission à évaluer l'utilisation effective du système d'information du marché intérieur (IMI) par les États membres dans le cadre de la directive 2014/67/UE (directive d'exécution), en particulier en ce qui concerne le mécanisme de contrôle du caractère véritable des détachements;

Or. en

Amendement 157
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution

Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 ter. demande à la Commission de garantir la transparence quant aux sous-traitants concernés par des marchés publics et à la part du marché que le contractant a l'intention de sous-traiter, ces informations étant communiquées avant l'exécution du contrat et mises à jour tout au long de son exécution;

Or. en

Amendement 158
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 4 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 quater. prend note des demandes formulées par les microentreprises et les PME, en particulier dans le secteur de la construction, en vue de remédier à la «sous-traitance financière», qui consiste, pour le contractant principal, à sous-traiter l'ensemble des tâches; invite la Commission, dans le cadre de la révision de la directive sur les marchés publics, à proposer des règles plus strictes permettant de s'assurer que les contractants principaux ont la capacité d'exécuter eux-mêmes une partie du contrat, assorties de limites relatives à la valeur ou au type de tâches pouvant être exécutées en sous-traitance;

Or. en

Amendement 159

Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi; invite la Commission à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal et à promouvoir l'emploi direct dans les secteurs touchés par ces risques;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 160
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith, Per Clausen

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi; invite la Commission à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal et à ***promouvoir l'emploi direct dans les*** secteurs ***touchés par ces risques***;	5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas***, au non-respect du droit du travail ou des conventions collectives*** et à la précarité de l'emploi; invite la Commission à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal et à ***ainsi interdire l'usage de la sous-traitance par le contractant principal pour ses activités relevant l'activité principale; invite la Commission à s'assurer que la définition***

des cœurs de métier des différents secteurs ***soient effectués par les comités du dialogue social sectoriel (CDSS)***;

Or. fr

Amendement 161
Evelyn Regner

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi; invite la Commission à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal et à promouvoir l'emploi direct dans les secteurs touchés par ces risques;	5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi; invite la Commission à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal et à promouvoir l'emploi direct dans les secteurs touchés par ces risques***, et à stipuler que 30 % des tâches essentielles doivent être exécutées par le contractant principal, conformément aux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (voir l'affaire C-63/18, VitaliSpA c. Autostrade per l'Italia SpA)***;

Or. en

Amendement 162
Nikola Bartůšek

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises	5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises

pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi; ***invite la Commission à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal et à promouvoir l'emploi direct dans les secteurs touchés par ces risques;***	pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi;

Or. en

Amendement 163
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier ***peut avoir pour conséquence de morceler les*** lieux de travail ***et de soumettre les*** travailleurs à des horaires plus longs, ***à*** des salaires plus bas et ***à la*** précarité de l'emploi; invite la Commission à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal et à promouvoir l'emploi direct dans les secteurs touchés par ces risques;	5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier ***aboutit à l'exploitation des travailleurs, qui se traduit par des conditions précaires et du travail non déclaré, des*** lieux de travail ***fragmentés et dangereux, une exposition accrue des*** travailleurs à des horaires plus longs, des salaires plus bas et ***une*** précarité de l'emploi***, ainsi que par un manque de responsabilité et de transparence***; invite la Commission à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal et à promouvoir l'emploi direct dans les secteurs touchés par ces risques;

Or. en

Amendement 164
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance ***par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier*** peut avoir pour conséquence ***de morceler les lieux de travail et*** de soumettre les travailleurs ***à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et*** à la précarité de l'emploi; invite ***la Commission à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal et à promouvoir l'emploi direct dans les secteurs touchés par ces risques***;	5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance ***et à la spécialisation*** peut ***favoriser l'essor des PME et créer un marché dynamique et innovant pour les prestataires, sans perdre de vue toutefois que, dans les secteurs à haut risque, cette évolution pourrait*** avoir pour conséquence de soumettre les travailleurs à la précarité de l'emploi; invite ***les autorités et entités responsables à poursuivre leurs efforts de promotion de conditions de travail équitables et d'un environnement sûr pour tous les travailleurs***;

Or. en

Amendement 165
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Francesco Torselli, Marlena Maląg, Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi; ***invite la Commission*** à cet égard ***à veiller au respect*** de l'égalité de traitement pour un travail égal ***et à promouvoir l'emploi direct dans les secteurs touchés par ces risques***;	5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi; ***rappelle*** à cet égard ***le principe*** de l'égalité de traitement pour un travail égal;

Or. en

Amendement 166
Angelika Winzig

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi; invite la Commission à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal ***et à promouvoir l'emploi direct dans les secteurs touchés par ces risques***;	5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi; invite la Commission à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal;

Or. en

Amendement 167
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi; invite ***la Commission*** à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal et à promouvoir l'emploi direct dans les secteurs touchés par ces risques;	5. constate que le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi; invite ***les États membres*** à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal et à promouvoir l'emploi direct dans les secteurs touchés par ces risques;

Or. en

Amendement 168
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate que ***le recours croissant fait à la sous-traitance par les entreprises pour mener à bien des activités relevant de leur cœur de métier*** peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi; ***invite la Commission à cet égard à veiller au respect de l'égalité de traitement pour un travail égal et à promouvoir l'emploi direct dans les secteurs touchés par ces risques;***	5. constate que ***la criminalité sur le lieu de travail*** peut avoir pour conséquence de morceler les lieux de travail et de soumettre les travailleurs à des horaires plus longs, à des salaires plus bas et à la précarité de l'emploi***, tandis que la sous-traitance favorise la spécialisation, l'innovation, la création d'emplois et, partant, l'efficacité et la compétitivité des entreprises, y compris la création de nouvelles PME***;

Or. en

Amendement 169
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith, Per Clausen

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. Invite les États membres à veiller à ce que les représentants des salariés soient informés et consultés lorsque l'entreprise projette de recourir à la sous-traitance; invite de même la Commission à faire respecter le principe du droit à l'information et à la consultation conforme aux personnes employées tout au long de la chaîne de sous-traitance pour les aspects essentiels de leur travail;

Or. fr

Amendement 170
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. souligne que seule une lutte contre les réseaux criminels grâce à une coopération transfrontière permettra de réduire efficacement l'exploitation des travailleurs; est favorable au renforcement de la collaboration entre Europol, les autorités nationales et les partenaires sociaux, de manière à lutter contre la criminalité organisée plutôt que contre des pratiques courantes de sous-traitance;

Or. en

Amendement 171
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. constate que la longueur et la complexité des chaînes de sous-traitance constituent un défi de taille pour les services d'inspection du travail lorsqu'il s'agit d'établir la responsabilité juridique en cas de non-respect de la législation européenne et nationale en matière de travail;

Or. en

Amendement 172

Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 ter. Souligne que la définition de l'employeur dans le cadre d'une situation impliquant une chaîne de sous-traitance est pourvue par l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 16 juillet 2020, dans l'affaire AFMB Ltd e.a. contre Raad van bestuur van de Sociale verzekeringsbank, statuant que l'employeur est l'entreprise exerçant l'autorité effective sur le travailleur, supportant la charge salariale correspondante et disposant du pouvoir effectif de le licencier, et non l'entreprise avec laquelle ledit travailleur a conclu un contrat de travail et qui est formellement présentée dans ce contrat comme étant l'employeur de ce même travailleur; invite la Commission à respecter cette définition dans la future directive;

Or. fr

Amendement 173
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 ter. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que, dans les secteurs à haut risque tels que la construction, l'agriculture et les transports, la promotion de l'emploi direct s'accompagne d'exigences claires en matière de méthodes de production durables et de pratiques respectueuses du climat, comprenant notamment

l'utilisation de matériaux efficaces sur le plan énergétique, la réduction des émissions et la gestion responsable des déchets;

Or. en

Amendement 174
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 5 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 quater. souligne que les femmes et les groupes en situation de vulnérabilité sont surreprésentés dans les emplois intermédiaires et en sous-traitance, en particulier dans les secteurs des soins, du nettoyage, de l'hôtellerie et de la restauration; invite la Commission et les États membres à inclure des dispositions tenant compte de la dimension de genre dans tout nouveau cadre;

Or. en

Amendement 175
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. s'inquiète du flou juridique entourant la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers; invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés d'application de la législation et à prendre	6. s'inquiète ***des pratiques abusives et*** du flou juridique entourant la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers***, les règles de l'Union en matière de prestation de services étant de plus en plus souvent utilisées pour***

l'initiative qui s'impose pour combler les lacunes ***législatives*** recensées;	***contourner les règles nationales relatives au travail et à la migration dans les États membres qui accueillent des travailleurs détachés***; invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés d'application de la législation et à prendre l'initiative qui s'impose pour combler les lacunes recensées ***en matière de coopération transfrontière et d'application de la législation, afin de garantir l'égalité de traitement des travailleurs détachés issus de pays tiers et d'empêcher les détachements illégaux sans lien réel avec l'État membre d'origine***; ***invite la Commission à lutter contre les abus transfrontières commis dans le cadre de la directive 2008/104/CE relative au travail intérimaire, en particulier dans le contexte du détachement de travailleurs;***
	Or. en

Amendement 176
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. s'inquiète du flou juridique entourant la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers; invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés ***d'application de la législation*** et à prendre ***l'initiative*** qui ***s'impose pour combler les lacunes législatives recensées***;	6. s'inquiète du flou juridique entourant la distinction à opérer entre ***les situations de*** détachements réels et ***les situations de*** détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers***, qui résulte d'un manque de transparence et d'une application insuffisante de la législation***; invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés ***connexes*** et à prendre ***les mesures*** qui ***s'imposent, notamment en renforçant la coopération entre les États membres et Europol dans la lutte contre les organisations criminelles qui tirent profit des règles relatives au détachement***;

Or. en

Amendement 177
Evelyn Regner

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. s'inquiète du flou juridique entourant la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers; invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés d'application de la législation et à prendre l'initiative qui s'impose pour combler les lacunes législatives recensées;	6. s'inquiète du flou juridique entourant la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers; invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés d'application de la législation et à prendre l'initiative qui s'impose pour combler les lacunes législatives recensées***, notamment en interdisant le «cleanwashing» dans le cas où plus de deux violations du droit social et du droit du travail ont été constatées, et en complétant cette mesure par un délai de prescription de trois ans***;

Or. en

Amendement 178
Jana Toom

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. s'inquiète du flou juridique entourant la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers; invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés d'application de la législation et à prendre l'initiative qui s'impose pour combler les lacunes législatives recensées;	6. s'inquiète du flou juridique entourant la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers; ***souligne que les détachements frauduleux portent atteinte au tissu social du marché unique et exploitent la situation des plus vulnérables;*** invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés d'application de la législation et

à prendre l'initiative qui s'impose pour combler les lacunes législatives recensées;

Or. en

Amendement 179
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. s'inquiète du flou juridique entourant la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers; invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés d'application de la législation et à ***prendre l'initiative qui s'impose*** pour combler les lacunes législatives recensées;	6. s'inquiète du flou juridique entourant la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers; invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés d'application de la législation et à ***remettre ses conclusions aux États membres afin qu'ils prennent les initiatives qui s'imposent*** pour combler les lacunes législatives recensées ***dans chaque législation nationale***;

Or. fr

Amendement 180
Nikola Bartůšek, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. s'inquiète ***du flou juridique entourant*** la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers; ***invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés d'application de la législation et à prendre l'initiative qui s'impose pour combler les lacunes législatives recensées***;	6. s'inquiète ***de*** la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers; ***souligne que les solutions concernant cette distinction doivent respecter les compétences nationales en matière de migration***;

Or. en

Amendement 181
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. s'inquiète du flou juridique entourant la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers; invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés d'application de la législation ***et à prendre l'initiative qui s'impose pour combler les lacunes législatives recensées***;	6. s'inquiète du flou juridique entourant la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers; invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés d'application de la législation***, tout en respectant la conclusion générale du rapport selon laquelle il convient de renforcer la compétitivité du marché unique***;

Or. en

Amendement 182
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Francesco Torselli, Marlena Maląg, Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. s'inquiète du flou juridique entourant la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers; invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés d'application de la législation et à prendre ***l'initiative qui s'impose pour combler les lacunes législatives recensées***;	6. s'inquiète du flou juridique entourant la distinction à opérer entre détachements réels et détachements frauduleux de ressortissants de pays tiers***, qui résulte d'un manque de transparence et d'une application insuffisante de la législation***; invite la Commission, dans le droit fil du rapport Letta, à examiner les difficultés d'application de la législation et à prendre ***les mesures qui s'imposent***;

Or. en

Amendement 183
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. Souligne que dans le cas où un logement est fourni à un travailleur par un employeur, y compris un sous-traitant, ou par un intermédiaire du marché du travail ou toute autre personne, les conditions de logement doivent respecter les normes de qualité en vigueur et respecter les principes de non-discrimination et de proportionnalité, notamment s'agissant des coûts pour le travailleur; souligne que les dispositions contractuelles régissant le logement des travailleurs doivent être juridiquement distinctes du contrat de travail afin de limiter la dépendance et de garantir que la résiliation d'un contrat n'entraîne pas immédiatement la résiliation de l'autre contrat;

Or. fr

Amendement 184
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. constate qu'il existe une législation spécifique régissant la sous-traitance dans l'aviation civile, y compris la location d'aéronefs, d'équipages et de

services d'entretien et d'assurance, également connue sous le nom de «location avec équipage»; constate que le recours à la location avec équipage a augmenté, y compris à des fins autres que celles prévues initialement, à savoir combler les capacités pendant les périodes de pointe; invite la Commission à traiter les problèmes liés à la location avec équipage dans le cadre de la prochaine révision du règlement nº 1008/2008 relatif aux services aériens;

Or. en

Amendement 185
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Pascal Arimont, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne qu'il existe déjà une réglementation stricte et des mécanismes de mise en œuvre efficaces en matière de détachement, et insiste sur la nécessité de mobiliser les États membres pour garantir une mise en œuvre et une application efficaces;

Or. en

Amendement 186
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne la nécessité de veiller à ce

que les sous-traitants et les intermédiaires du marché du travail respectent et garantissent les droits à l'information et à la consultation des travailleurs;

Or. en

Amendement 187
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne qu'il est indispensable de mieux réglementer les intermédiaires du marché du travail; invite la Commission à veiller à ce que les intermédiaires du travail exerçant dans l'Union soient tenus de se plier à des systèmes d'immatriculation et d'agrément et, conformément à la convention nº 181 de l'OIT, à interdire aux intermédiaires du marché du travail de mettre à la charge des travailleurs, de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie, tous honoraires et autres frais;	7. souligne qu'il est indispensable de mieux réglementer les intermédiaires du marché du travail; invite la Commission à veiller à ce que les intermédiaires du travail exerçant dans l'Union soient tenus de se plier à des systèmes d'immatriculation et d'agrément et, conformément à la convention nº 181 de l'OIT, à interdire aux intermédiaires du marché du travail de mettre à la charge des travailleurs, de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie, tous honoraires et autres frais; ***souligne qu'il convient de subordonner l'agrément au respect de critères minimaux d'intégrité, parmi lesquels la garantie que l'intermédiaire ou ses dirigeants n'ont pas été condamnés pour des infractions graves ou répétées aux normes du travail ou pour des infractions pénales liées à des conditions de travail abusives; demande en outre que les registres nationaux recensant les intermédiaires du marché du travail agréés et les critères minimaux d'intégrité requis pour l'agrément fassent l'objet d'un accès transfrontière;***

Or. en

Amendement 188
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith, Per Clausen

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne qu'il est indispensable de mieux réglementer les intermédiaires du marché du travail; invite la Commission à veiller à ce que les intermédiaires du travail ***exerçant dans l'Union*** soient tenus de ***se plier à des systèmes d'immatriculation et d'agrément*** et, conformément à ***la*** convention ***nº 181 de l'OIT***, à interdire ***aux*** intermédiaires du marché du travail de mettre à la charge des travailleurs, de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie, tous honoraires et autres frais;	7. souligne qu'il est indispensable de mieux réglementer les intermédiaires du marché du travail***, notamment en y définissant les différentes catégories***; invite la Commission à veiller***, au sein de la future directive,*** à ce que les intermédiaires du travail ***soient définis comme étant soit des agences d'emploi privées, des agences de travail temporaire ou des sous-traitants et*** soient ***donc*** tenus de ***respecter la réglementation en la matière, y compris la convention n° 181 de l'OIT,*** et, conformément à ***cette*** convention, à interdire ***à ces*** intermédiaires du marché du travail***, quel que soit leur catégorie,*** de mettre à la charge des travailleurs, de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie, tous honoraires et autres frais;

Or. fr

Amendement 189
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne qu'il est indispensable de mieux réglementer les intermédiaires du marché du travail; invite la Commission à veiller à ce que les intermédiaires du travail exerçant dans l'Union soient tenus de se plier à des systèmes d'immatriculation et d'agrément et, conformément à la convention nº 181 de l'OIT, à interdire aux	7. souligne qu'il est indispensable de mieux réglementer les intermédiaires du marché du travail ***de manière à renforcer leur responsabilité et leurs obligations en matière de transparence et à assurer un plus grand respect des exigences minimales et des normes de qualité, conformément à la convention nº 181 de***

intermédiaires du marché du travail de mettre à la charge des travailleurs, de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie, tous honoraires et autres frais;

l'OIT sur les agences d'emploi privées; invite la Commission à veiller à ce que les intermédiaires du travail exerçant dans l'Union soient tenus de se plier à des systèmes d'immatriculation et d'agrément et, conformément à la convention nº 181 de l'OIT, à interdire aux intermédiaires du marché du travail de mettre à la charge des travailleurs, de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie, tous honoraires et autres frais;

Or. en

Amendement 190
Nikola Bartůšek, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne qu'il est indispensable de mieux réglementer les intermédiaires du marché du travail***; invite la Commission à veiller à ce que les intermédiaires du travail exerçant dans l'Union soient tenus de se plier à des*** systèmes d'immatriculation et d'agrément ***et, conformément à la convention nº 181 de l'OIT, à interdire aux intermédiaires du marché du travail de mettre à la charge des travailleurs, de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie, tous*** honoraires et autres frais;	7. souligne qu'il est indispensable de mieux réglementer les intermédiaires du marché du travail***, notamment en ce qui concerne les*** systèmes d'immatriculation et d'agrément ***ainsi que les*** honoraires et autres frais ***à la charge des travailleurs***;

Or. en

Amendement 191
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Jörgen Warborn, Arba Kokalari, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. ***souligne qu'il est indispensable de mieux réglementer les intermédiaires du marché du travail;*** invite la Commission à ***veiller à ce que les*** intermédiaires du travail exerçant dans l'Union ***soient tenus de se plier à des*** systèmes ***d'immatriculation et*** d'agrément ***et, conformément à la convention nº 181 de l'OIT, à interdire aux intermédiaires du marché du travail de mettre à la charge des travailleurs, de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie, tous honoraires et autres frais***;	7. invite la Commission à ***vérifier s'il existe des pratiques ou des législations nationales applicables à la gestion des*** intermédiaires du travail exerçant dans l'Union ***et à examiner les effets de ces pratiques sur les*** systèmes d'agrément;

Or. en

Amendement 192
Jana Toom

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne qu'il est indispensable ***de mieux réglementer*** les intermédiaires du marché du travail; invite la Commission à veiller à ce que les intermédiaires du travail exerçant dans l'Union soient tenus de se plier à des systèmes d'immatriculation et d'agrément et, conformément à la convention nº 181 de l'OIT, à interdire aux intermédiaires du marché du travail de mettre à la charge des travailleurs, de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie, tous honoraires et autres frais;	7. souligne qu'il est indispensable ***d'améliorer le cadre juridique dans lequel*** les intermédiaires du marché du travail ***exercent leurs activités***; invite la Commission à veiller à ce que les intermédiaires du travail exerçant dans l'Union soient tenus de se plier à des systèmes d'immatriculation et d'agrément et, conformément à la convention nº 181 de l'OIT, à interdire aux intermédiaires du marché du travail de mettre à la charge des travailleurs, de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie, tous honoraires et autres frais;

Or. en

Amendement 193
Benedetta Scuderi

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne que les travailleurs détachés et en sous-traitance font face à des risques disproportionnés en matière de santé et de sécurité au travail en raison de la fragmentation des chaînes de responsabilité et d'un manque de coordination, en particulier dans le secteur de la construction; rappelle l'existence de la convention de l'OIT sur la sécurité et la santé dans la construction; invite la Commission à publier sans délai des orientations et à engager des procédures d'infraction lorsque les obligations ne sont pas respectées; invite également la Commission à évaluer si la directive 92/57/CEE couvre de manière adéquate la coordination de la santé et de la sécurité au travail tout au long de la chaîne dans le cadre de la sous-traitance à plusieurs niveaux et, dans le cas contraire, à proposer des solutions ciblées;

Or. en

Amendement 194
Liesbet Sommen, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne qu'il est nécessaire que les travailleurs reçoivent des informations adéquates sur leurs droits et obligations et que le rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration d'outils et de formations destinés à ces travailleurs soit renforcé;

Or. en

Amendement 195
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. Invite la Commission à introduire la création de registres nationaux sur lesquels sont enregistrés tous les intermédiaires du marché du travail au sein des trois catégories distinctes définies;

Or. fr

Amendement 196
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. demande la mise en place par les États membres d'un registre public et interopérable des intermédiaires agréés imposant l'exclusion obligatoire des contrevenants des marchés publics/subventions, accompagnée de la confiscation des gains illégaux;

Or. el

Amendement 197
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. Invite la Commission à garantir la protection des données individuelles et collectives des personnes employées via une chaîne de sous-traitance et via un intermédiaire du marché du travail, y compris lors des contrôles d'identification par les inspections du travail.

Or. fr

Amendement 198
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne qu'il faut mettre en place des systèmes d'application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes pour lutter contre l'exploitation par le travail; se félicite du rapport d'évaluation de la Commission sur l'AET et demande une nouvelle fois[12] à la Commission de renforcer le mandat de l'Agence;	***supprimé***

[12] Résolution du 18 janvier 2024.

Or. fr

Amendement 199
Jana Toom

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne qu'il faut mettre en place des systèmes d'application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes	8. souligne qu'il faut mettre en place des systèmes d'application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes

pour lutter contre l’exploitation par le travail; se félicite du rapport d’évaluation de la Commission sur l’AET et demande une nouvelle fois[12] à la Commission de renforcer le mandat de l’Agence;

[12] Résolution du 18 janvier 2024.

pour lutter contre l’exploitation par le travail ***dans un contexte transfrontalier***; se félicite du rapport d’évaluation de la Commission sur l’AET et demande une nouvelle fois[12] à la Commission de renforcer ***considérablement*** le mandat de l’Agence ***en lui permettant d’enquêter sur des allégations de violation ou de non-application du droit de l’Union et d’ouvrir et de mener des enquêtes et des inspections sur des affaires transfrontalières de sa propre initiative, ainsi qu’en étendant le mandat de l’Agence afin de couvrir la mobilité de la main-d’œuvre de pays tiers***;

[12] Résolution du 18 janvier 2024.

Or. en

Amendement 200
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne qu’il faut mettre en place des systèmes d’application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes pour lutter contre l’exploitation par le travail; se félicite du rapport d’évaluation de la Commission sur l’AET et demande une nouvelle fois***[12]*** à la Commission de renforcer le mandat de l’Agence;	8. souligne qu’il faut mettre en place des systèmes d’application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes pour lutter contre l’exploitation par le travail; ***souligne en outre qu’il convient de doter les systèmes d’inspection du travail des moyens nécessaires pour vérifier le respect des normes sociales et en matière d’emploi, mais aussi des normes environnementales et de santé au travail, compte tenu de leurs effets corrélés sur le bien-être des travailleurs;*** se félicite du rapport d’évaluation de la Commission sur l’AET et demande une nouvelle fois à la Commission de renforcer le mandat de l’Agence;

[12] Résolution du 18 janvier 2024.

Or. en

Amendement 201
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne qu'il faut mettre en place des systèmes d'application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes pour lutter contre l'exploitation par le travail; se félicite du rapport d'évaluation de la Commission sur l'AET et demande une nouvelle fois***[12]*** à la Commission de renforcer le mandat de l'Agence;	8. souligne qu'il faut mettre en place des systèmes d'application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes pour lutter contre l'exploitation par le travail ***et favoriser une concurrence loyale au sein du marché unique***; se félicite du rapport d'évaluation de la Commission sur l'AET et demande une nouvelle fois à la Commission de renforcer le mandat de l'Agence; ***invite à cet égard la Commission à renforcer le mandat d'Europol;***

[12] Résolution du 18 janvier 2024.

Or. en

Amendement 202
Liesbet Sommen, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne qu'il faut mettre en place des systèmes d'application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes pour lutter contre l'exploitation par le travail; se félicite du rapport d'évaluation de la Commission sur l'AET et demande	8. souligne qu'il faut mettre en place des systèmes d'application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes pour lutter contre l'exploitation par le travail; se félicite du rapport d'évaluation de la Commission sur l'AET et demande

une nouvelle fois[12] à la Commission de renforcer le mandat de l'Agence;	une nouvelle fois[12] à la Commission de renforcer le mandat de l'Agence ***et de la doter de ressources suffisantes pour accomplir ses tâches, en particulier les inspections sur le terrain en vue de détecter des violations des droits du travail***;
[12] Résolution du 18 janvier 2024.	[12] Résolution du 18 janvier 2024.

Or. en

Amendement 203
Nikola Bartůšek, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne qu'il faut mettre en place des systèmes d'application et de contrôle efficaces ***et dotés de ressources suffisantes*** pour lutter contre l'exploitation par le travail; ***se félicite du rapport d'évaluation de la Commission sur l'AET et*** demande ***une nouvelle fois*** à la Commission de renforcer le mandat de l'Agence;	8. souligne qu'il faut mettre en place des systèmes d'application et de contrôle efficaces pour lutter contre l'exploitation par le travail; demande à la Commission de ***ne pas*** renforcer le mandat de l'Agence;
[12] Résolution du 18 janvier 2024.	

Or. en

Amendement 204
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Francesco Torselli, Marlena Maląg, Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne qu'il faut mettre en place	8. souligne qu'il faut mettre en place

des systèmes d'application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes pour lutter contre l'exploitation par le travail; se félicite du rapport d'évaluation de la Commission sur l'AET et demande une nouvelle fois[12] à la Commission de renforcer le mandat de l'Agence;	des systèmes d'application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes pour lutter contre l'exploitation par le travail ***et favoriser une concurrence loyale au sein du marché unique***; se félicite du rapport d'évaluation de la Commission sur l'AET et demande une nouvelle fois[12] à la Commission de renforcer le mandat de l'Agence;
[12] Résolution du 18 janvier 2024.	[12] Résolution du 18 janvier 2024.

Or. en

Amendement 205
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne qu'il faut mettre en place des systèmes d'application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes pour lutter contre l'exploitation par le travail; ***se félicite du*** rapport d'évaluation de la Commission sur l'AET ***et demande une nouvelle fois***[12] ***à la Commission de renforcer le mandat de l'Agence***;	8. souligne qu'il faut mettre en place des systèmes d'application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes pour lutter contre l'exploitation par le travail; ***souligne dès lors qu'il est nécessaire de mieux utiliser les ressources affectées à l'AET, conformément au*** rapport d'évaluation de la Commission sur l'AET[12];
[12] Résolution du 18 janvier 2024.	[12] Résolution du 18 janvier 2024.

Or. en

Amendement 206
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. ***souligne qu'il faut mettre en place des systèmes d'application et de contrôle efficaces et dotés de ressources suffisantes pour lutter contre l'exploitation par le travail; se félicite du rapport d'évaluation de la Commission sur l'AET et demande une nouvelle fois[12] à la Commission de renforcer le mandat de l'Agence;***	8. ***souligne que pour être efficace, la mise en œuvre nécessite des inspections nationales dotées d'effectifs suffisants et une coordination des contrôles transfrontières; demande à l'Agence de se concentrer sur la coordination, le soutien et l'échange d'informations, sans nouvelles compétences exécutives, avec une coopération renforcée avec Europol/Eurojust;***

[12] ***Résolution du 18 janvier 2024.***

Or. el

Amendement 207
Jana Toom

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. souligne que l'Union a adopté un certain nombre d'actes juridiques visant à lutter contre l'exploitation par le travail et le travail illégal, dont il convient d'améliorer l'application au niveau national; invite la Commission à faire le point sur l'application des règles actuelles, notamment dans les secteurs à haut risque, et à adopter des mesures concrètes pour renforcer son pouvoir d'exécution à l'égard des États membres qui ne prennent pas les dispositions nécessaires pour remédier à ce problème;

Or. en

Amendement 208
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. invite la Commission et les États membres à mieux appliquer les articles 9 et 12 de la directive 2014/67/UE, qui donnent aux États membres la possibilité de contrôler et de faire appliquer les règles applicables aux travailleurs détachés au moyen du système national de notification, et permettent aux États membres d'adopter des mesures supplémentaires pour instaurer un système de responsabilité des sous-traitants directs;

Or. en

Amendement 209
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. salue le travail accompli par l'AET et demande que son rôle et sa capacité opérationnelle d'analyse des risques soient renforcés afin qu'elle puisse jouer un rôle d'observatoire européen du dumping social et de la criminalité liée au travail; appelle de ses vœux la création d'unités chargées de faire respecter la législation dans des secteurs spécifiques, notamment dans le secteur de la construction, afin d'approfondir la coopération avec les partenaires sociaux sectoriels dans tous les États membres;

Or. en

Amendement 210
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. souligne que le niveau d'information disponible sur la composition des chaînes de sous-traitance varie à travers l'Europe et que cela représente un défi tant pour l'application de la législation que pour l'élaboration de politiques; invite la Commission à améliorer la collecte de données sur la sous-traitance;

Or. en

Amendement 211
Liesbet Sommen, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. souligne la nécessité d'aligner et de simplifier davantage la réglementation et les procédures de contrôle en matière de mobilité de la main-d'œuvre, y compris les normes de contrôle uniformes, les inspections conjointes et l'échange d'informations, sous l'égide de l'AET;

Or. en

Amendement 212
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. rappelle que conformément à l'article 14 de la directive sanction, les États membres sont tenus de veiller à ce que des inspections efficaces et appropriées soient effectuées sur leur territoire pour contrôler l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et invite la Commission et les autorités nationales compétentes des États membres à mieux faire appliquer la règlementation en vigueur;

Or. en

Amendement 213
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. appelle de ses vœux le renforcement de la capacité opérationnelle d'analyse des risques de l'AET et la création d'unités chargées de faire respecter la législation dans des secteurs spécifiques, notamment dans le secteur de la construction, afin d'approfondir la coopération avec les partenaires sociaux sectoriels et de faciliter les inspections conjointes;

Or. en

Amendement 214
Liesbet Sommen, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. souligne la nécessité de lutter contre la sous-traitance abusive qui recourt à des montages artificiels tels que les sociétés boîtes aux lettres et le faux travail intérimaire;

Or. en

Amendement 215
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que la directive 2006/22/CE[13] fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier et invite la Commission à présenter une initiative législative exigeant des États membres qu'ils se dotent d'un dispositif minimum suffisant en matière d'inspection du travail pour tous les secteurs à haut risque, en se conformant au critère de référence de l'OIT d'au moins un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs;	***supprimé***

[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) n° 3820/85 et (CEE) n° 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).

Or. fr

Amendement 216
Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Maravillas Abadía Jover, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que la directive 2006/22/CE[13] fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier et invite la Commission à présenter une initiative législative exigeant des États membres qu'ils se dotent d'un dispositif minimum suffisant en matière d'inspection du travail pour tous les secteurs à haut risque, en se conformant au critère de référence de l'OIT d'au moins un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs;	***supprimé***

[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) nº 3820/85 et (CEE) nº 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).

Or. en

Amendement 217
Jana Toom

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que la directive 2006/22/CE[13] fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier ***et*** invite la Commission à ***présenter une initiative législative exigeant des*** États membres ***qu'ils se dotent*** d'un dispositif minimum suffisant en matière d'inspection du travail pour tous les secteurs à haut risque, en se conformant au critère de référence de l'OIT d'au moins un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs;	9. ***souligne le rôle essentiel des inspections du travail tant dans la détection et la prévention de l'exploitation par le travail que dans le contrôle du respect global de la législation du travail; invite instamment les États membres à augmenter le nombre d'inspecteurs du travail et à accroître leur soutien aux services d'inspection du travail;*** rappelle que la directive 2006/22/CE[13] fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier***;*** invite la Commission à ***inclure dans sa directive des mesures visant à garantir que les*** États membres ***soient dotés*** d'un dispositif minimum suffisant en matière d'inspection du travail pour tous les secteurs à haut risque, en se conformant au critère de référence de l'OIT d'au moins un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs;
[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) nº 3820/85 et (CEE) nº 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).	[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) nº 3820/85 et (CEE) nº 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).

Or. en

Amendement 218
Nikola Bartůšek, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*

9. rappelle que la directive 2006/22/CE[13] fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier ***et invite la Commission à présenter une initiative législative exigeant des États membres qu'ils se dotent d'un dispositif minimum suffisant*** en matière d'inspection du travail ***pour tous les secteurs à haut risque, en se conformant au critère de référence de l'OIT d'au moins un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs***;	9. rappelle que la directive 2006/22/CE[13] fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier***, notamment*** en matière d'inspection du travail ***assurée par les États membres***;
[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) nº 3820/85 et (CEE) nº 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).	[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) nº 3820/85 et (CEE) nº 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).

Or. en

Amendement 219
Liesbet Sommen, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que la directive 2006/22/CE[13] fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier et invite la Commission à présenter une initiative législative exigeant des États membres qu'ils se dotent d'un dispositif minimum suffisant en matière d'inspection du travail pour tous les secteurs à haut risque, en se conformant au critère de	9. rappelle que la directive 2006/22/CE[13] fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier et invite la Commission à présenter une initiative législative exigeant des États membres ***qu'ils améliorent la qualité et augmentent la fréquence des inspections du travail et*** qu'ils se dotent d'un dispositif minimum suffisant en matière d'inspection

référence de l'OIT d'au moins un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs;	du travail pour tous les secteurs à haut risque, en se conformant au critère de référence de l'OIT d'au moins un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs;
[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) nº 3820/85 et (CEE) nº 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).	[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) nº 3820/85 et (CEE) nº 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).

Or. en

Amendement 220
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith, Per Clausen

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que la directive 2006/22/CE[13] fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier et invite la Commission à présenter une initiative législative exigeant des États membres qu'ils se dotent d'un dispositif minimum suffisant en matière d'inspection du travail ***pour tous les secteurs à haut risque***, en se conformant au critère de référence de l'OIT d'au moins un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs;	9. rappelle que la directive 2006/22/CE[13] fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier et invite la Commission à présenter une initiative législative exigeant des États membres qu'ils se dotent d'un dispositif minimum suffisant en matière d'inspection du travail, en se conformant au critère de référence de l'OIT d'au moins un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs***, et en cherchant à le dépasser pour atteindre 1 inspecteur pour 5000 salariés***;
[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006	[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006

établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) n° 3820/85 et (CEE) n° 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).

établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) n° 3820/85 et (CEE) n° 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).

Or. fr

Amendement 221
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que la directive 2006/22/CE[13] fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier et invite ***la Commission à présenter une initiative législative exigeant des*** États membres ***qu'ils se dotent*** d'un dispositif minimum suffisant en matière d'inspection du travail pour tous les secteurs à haut risque, en se conformant au critère de référence de l'OIT d'au moins un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs;	9. rappelle que la directive 2006/22/CE[13] fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier et invite ***les*** États membres ***à se doter*** d'un dispositif minimum suffisant en matière d'inspection du travail pour tous les secteurs à haut risque, en se conformant au critère de référence de l'OIT d'au moins un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs;
[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) nº 3820/85 et (CEE) nº 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).	[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) nº 3820/85 et (CEE) nº 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).

Or. en

Amendement 222
Angelika Winzig

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que la directive 2006/22/CE[13] fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier et invite la Commission à présenter une ***initiative législative exigeant des*** États membres ***qu'ils se dotent*** d'un dispositif minimum suffisant en matière d'inspection du travail pour tous les secteurs à haut risque, en se conformant au critère de référence de l'OIT d'au moins un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs;	9. rappelle que la directive 2006/22/CE fixe d'ores et déjà des règles minimales de contrôle du respect de la législation sociale dans le transport routier et invite la Commission à présenter une ***recommandation invitant les*** États membres ***à se doter*** d'un dispositif minimum suffisant en matière d'inspection du travail pour tous les secteurs à haut risque, en se conformant au critère de référence de l'OIT d'au moins un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs;
[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) nº 3820/85 et (CEE) nº 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).	[13] Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) nº 3820/85 et (CEE) nº 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/22/oj).

Or. en

Amendement 223
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith, Per Clausen

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. Invite la Commission à recenser et à traiter le cas des faillites stratégiques et les disparitions d'entreprises, en particulier dans les cas transfrontaliers, et l'utilisation abusive des faillites par des acteurs frauduleux leur permettant de se soustraire au paiement des salaires et des cotisations sociales, à l'imposition et à toute sanction;

Or. fr

Amendement 224
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith, Per Clausen

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 ter. Invite la Commission à développer un système de sanctions financières vis-à-vis des entreprises fautives, concernant les manquements au droit des travailleurs, prévoyant un double mécanisme combinant un montant forfaitaire minimal et une composante proportionnelle au chiffre d'affaires de l'entreprise en faute, pouvant atteindre 10% du chiffre d'affaires annuel mondial, 20% pour récidive, s'ajoutant au remboursement des aides publiques octroyées à l'entreprise en question, jusqu'à l'interdiction d'exercer au sein de l'Union européenne; souligne de plus la nécessité d'améliorer l'applicabilité et le recouvrement des amendes, des dommages-intérêts et des salaires et cotisations de sécurité sociale impayés dans les affaires transfrontalières;

Or. fr

Amendement 225
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. appelle une nouvelle fois[14] de ses vœux le déploiement rapide du dispositif de passeport européen de sécurité sociale (ESPASS) et l'amélioration de l'application numérique des droits aux prestations sociales et de la mobilité équitable, avec notamment, en temps réel, une vérification et des échanges de renseignements entre les autorités chargées de faire appliquer la législation, mais aussi l'intégration du passeport européen de sécurité sociale dans les systèmes nationaux de carte de travail en vigueur;	***supprimé***

[14] Résolution du 25 novembre 2021.

Or. fr

Amendement 226
Leila Chaibi, Estrella Galán, Marina Mesure, Anthony Smith, Per Clausen

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. appelle une nouvelle fois[14] de ses vœux le déploiement rapide du dispositif de passeport européen de sécurité sociale (ESPASS) et l'amélioration de l'application numérique des droits aux prestations sociales et de la mobilité équitable, avec notamment, en temps réel, une vérification et des échanges de renseignements entre les autorités chargées de faire appliquer la législation, mais aussi l'intégration du passeport européen de	10. appelle une nouvelle fois[14] de ses vœux le déploiement rapide du dispositif de passeport européen de sécurité sociale (ESPASS) et l'amélioration de l'application numérique des droits aux prestations sociales et de la mobilité équitable, avec notamment, en temps réel, une vérification et des échanges de renseignements entre les autorités chargées de faire appliquer la législation, mais aussi l'intégration du passeport européen de

sécurité sociale dans les systèmes nationaux de carte de travail en vigueur;	sécurité sociale dans les systèmes nationaux de carte de travail en vigueur; ***appelle à la reconnaissance mutuelle et à une législation européenne visant à interconnecter les systèmes sectoriels de cartes d'identité sociales, en les alignant sur le dispositif de passeport européen de sécurité sociale;***
[14] Résolution du 25 novembre 2021.	[14] Résolution du 25 novembre 2021.

Or. fr

Amendement 227
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. appelle une nouvelle fois[14] de ses vœux le déploiement rapide du dispositif de passeport européen de sécurité sociale (ESPASS) et l'amélioration de l'application numérique des droits aux prestations sociales et de la mobilité équitable, avec notamment, en temps réel, une vérification et des échanges de renseignements entre les autorités chargées de faire appliquer la législation, mais aussi l'intégration du passeport européen de sécurité sociale dans les systèmes nationaux de carte de travail en vigueur;	10. appelle une nouvelle fois[14] de ses vœux le déploiement rapide du dispositif de passeport européen de sécurité sociale (ESPASS) et l'amélioration de l'application numérique des droits aux prestations sociales et de la mobilité équitable, avec notamment, en temps réel, une vérification et des échanges de renseignements entre les autorités chargées de faire appliquer la législation, mais aussi l'intégration du passeport européen de sécurité sociale dans les systèmes nationaux de carte de travail en vigueur; ***souligne que ces outils doivent être conçus de manière à alléger la charge administrative, à simplifier la mise en conformité pour les entreprises et à aider les autorités nationales à lutter contre les abus criminels;***
[14] Résolution du 25 novembre 2021.	[14] Résolution du 25 novembre 2021.

Or. en

Amendement 228
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. appelle une nouvelle fois[14] de ses vœux le déploiement rapide du dispositif de passeport européen de sécurité sociale (ESPASS) et l'amélioration de l'application numérique des droits aux prestations sociales et de la mobilité équitable, avec notamment, en temps réel, une vérification et des échanges de renseignements entre les autorités chargées de faire appliquer la législation, mais aussi l'intégration du passeport européen de sécurité sociale dans les systèmes nationaux de carte de travail en vigueur;	10. appelle une nouvelle fois[14] de ses vœux le déploiement rapide du dispositif de passeport européen de sécurité sociale (ESPASS) et l'amélioration de l'application numérique des droits aux prestations sociales et de la mobilité équitable, avec notamment, en temps réel, une vérification et des échanges de renseignements entre les autorités chargées de faire appliquer la législation, mais aussi l'intégration du passeport européen de sécurité sociale dans les systèmes nationaux de carte de travail en vigueur; ***vise à garantir une protection solide des données, en évitant la création d'un dossier centralisé de l'Union sur les travailleurs, en utilisant les systèmes interopérables existants (IMI/EESSI) et en réduisant autant que possible les coûts de mise en conformité pour les PME;***
[14] Résolution du 25 novembre 2021.	[14] Résolution du 25 novembre 2021.

Or. el

Amendement 229
Liesbet Sommen, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. appelle une nouvelle fois[14] de ses vœux le déploiement rapide du dispositif de passeport européen de sécurité sociale	10. appelle une nouvelle fois[14] de ses vœux le déploiement rapide du dispositif de passeport européen de sécurité sociale

(ESPASS) et l'amélioration de l'application numérique des droits aux prestations sociales et de la mobilité équitable, avec notamment, en temps réel, une vérification et des échanges de renseignements entre les autorités chargées de faire appliquer la législation, mais aussi l'intégration du passeport européen de sécurité sociale dans les systèmes nationaux de carte de travail en vigueur;	(ESPASS) et l'amélioration de l'application numérique des droits aux prestations sociales et de la mobilité équitable, avec notamment, en temps réel, une vérification et des échanges de renseignements entre les autorités chargées de faire appliquer la législation, mais aussi l'intégration du passeport européen de sécurité sociale dans les systèmes nationaux de carte de travail en vigueur; ***considère que cette démarche devrait contribuer à renforcer la protection transfrontière des droits de sécurité sociale et à améliorer la capacité d'exécution de l'AET;***
[14] Résolution du 25 novembre 2021.	[14] Résolution du 25 novembre 2021.

Or. en

Amendement 230
Nikola Bartůšek, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. ***appelle une nouvelle fois[14] de ses vœux le déploiement rapide du dispositif de passeport européen de sécurité sociale (ESPASS) et l'amélioration de l'application numérique des droits aux prestations sociales et de la mobilité équitable, avec notamment, en temps réel, une*** vérification et des échanges de renseignements entre les autorités chargées de faire appliquer la législation***, mais aussi l'intégration du passeport européen de*** sécurité sociale ***dans les systèmes nationaux de carte de travail en vigueur***;	10. ***souligne l'importance de la*** vérification et des échanges de renseignements ***en temps réel*** entre les autorités ***nationales*** chargées de faire appliquer la législation ***dans les domaines relatifs à la*** sécurité sociale ***et aux permis de travail***;
[14] Résolution du 25 novembre 2021.	

Or. en

Amendement 231
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Francesco Torselli, Marlena Maląg, Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. appelle une nouvelle fois[14] de ses vœux le déploiement rapide du dispositif de passeport européen de sécurité sociale (ESPASS) et l'amélioration de l'application numérique des droits aux prestations sociales et de la mobilité équitable, avec notamment, en temps réel, une vérification et des échanges de renseignements entre les autorités chargées de faire appliquer la législation, mais aussi l'intégration du passeport européen de sécurité sociale dans les systèmes nationaux de carte de travail en vigueur;	10. appelle une nouvelle fois[14] de ses vœux le déploiement rapide du dispositif de passeport européen de sécurité sociale (ESPASS) et l'amélioration de l'application numérique des droits aux prestations sociales et de la mobilité équitable, avec notamment, en temps réel, une vérification et des échanges de renseignements entre les autorités chargées de faire appliquer la législation, mais aussi l'intégration ***au cas par cas*** du passeport européen de sécurité sociale dans les systèmes nationaux de carte de travail en vigueur***, en tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et en étroite coopération avec les partenaires sociaux nationaux concernés***;
[14] Résolution du 25 novembre 2021.	[14] Résolution du 25 novembre 2021.

Or. en

Amendement 232
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. note l'intérêt que présentent les registres nationaux du commerce et le système européen d'interconnexion des

registres (BRIS) pour les entreprises qui souhaitent obtenir des renseignements sur les sous-traitants, pour les syndicats qui souhaitent mener des négociations collectives, ainsi que pour les autorités chargées de faire appliquer la législation; déplore la grande disparité qui existe entre les niveaux d'informations accessibles dans les registres nationaux du commerce; invite la Commission à déterminer comment améliorer le niveau d'informations accessibles au public, en s'inspirant des meilleures pratiques des États membres;

Or. en

Amendement 233
Jana Toom

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. constate le succès des initiatives prises au niveau national et sectoriel pour mettre en place des cartes d'identité sociale permettant l'identification sur le lieu de travail; invite la Commission à présenter une proposition législative visant à établir un cadre européen fondé sur les systèmes existants, dans le but de créer un système pleinement interopérable;

Or. en

Amendement 234
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. demande que les inspections du logement soient intégrées aux inspections du travail dans les secteurs où la part des travailleurs migrants et détachés est élevée, afin d'éviter que les travailleurs ne soient contraints de vivre dans des logements dégradants, insalubres ou surpeuplés mis à disposition par des employeurs ou des intermédiaires;

Or. en

Amendement 235
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. constate avec inquiétude les risques que présente le détachement lorsqu'il est associé à des formes abusives de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail; invite la Commission à examiner le recours aux intermédiaires du marché du travail et aux agences de travail intérimaire dans le cadre du détachement, y compris le risque que ces dispositifs soient utilisés pour se soustraire à des responsabilités, contourner les obligations en matière de sécurité sociale et affaiblir les normes de santé et de sécurité, et à prendre les initiatives qui s'imposent pour limiter le rôle de ces acteurs dans le domaine du détachement de travailleurs;

Or. en

Amendement 236

Henrik Dahl, Andrea Wechsler, Miriam Lexmann, Angelika Winzig, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. constate avec inquiétude que les personnes frappées par des interdictions d'exercice dans un État membre peuvent contourner les restrictions nationales en immatriculant et en exploitant une société dans un autre État membre, ce qui porte atteinte au marché unique; ***invite la Commission à assurer la reconnaissance mutuelle automatique des interdictions d'exercice entre les États membres ainsi que l'échange sécurisé et en temps utile des renseignements utiles entre les États membres;***	11. constate avec inquiétude que les personnes frappées par des interdictions d'exercice dans un État membre peuvent contourner les restrictions nationales en immatriculant et en exploitant une société dans un autre État membre, ce qui porte atteinte au marché unique;

Or. en

Amendement 237
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. constate avec inquiétude que les personnes frappées par des interdictions d'exercice dans un État membre peuvent contourner les restrictions nationales en immatriculant et en exploitant une société dans un autre État membre, ce qui porte atteinte au marché unique; invite la Commission à assurer la reconnaissance mutuelle automatique des interdictions d'exercice entre les États membres ainsi que l'échange sécurisé et en temps utile des renseignements utiles entre les États membres;	11. constate avec inquiétude que les personnes frappées par des interdictions d'exercice dans un État membre peuvent contourner les restrictions nationales en immatriculant et en exploitant une société dans un autre État membre, ce qui porte atteinte au marché unique; invite la Commission à assurer la reconnaissance mutuelle automatique des interdictions d'exercice entre les États membres ainsi que l'échange sécurisé et en temps utile des renseignements utiles entre les États membres; ***invite également la Commission à assurer la reconnaissance mutuelle automatique via l'IMI, les garanties d'un***

procès équitable et des délais clairs pour l'échange d'informations;

Or. el

Amendement 238
Jana Toom

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. constate avec inquiétude que les personnes frappées par des interdictions d'exercice dans un État membre peuvent contourner les restrictions nationales en immatriculant et en exploitant une société dans un autre État membre, ce qui porte atteinte ***au*** marché unique; invite la Commission à assurer la reconnaissance mutuelle automatique des interdictions d'exercice entre les États membres ainsi que l'échange sécurisé et en temps utile des renseignements utiles entre les États membres;	11. constate avec inquiétude que les personnes frappées par des interdictions d'exercice dans un État membre peuvent contourner les restrictions nationales en immatriculant et en exploitant une société dans un autre État membre, ce qui porte atteinte ***à la lutte contre l'exploitation par le travail sur le*** marché unique; invite la Commission à assurer la reconnaissance mutuelle automatique des interdictions d'exercice entre les États membres ainsi que l'échange sécurisé et en temps utile des renseignements utiles entre les États membres;

Or. en

Amendement 239
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. constate avec inquiétude que les personnes frappées par des interdictions d'exercice dans un État membre peuvent contourner les restrictions nationales en immatriculant et en exploitant une société dans un autre État membre, ce qui porte atteinte au marché unique; invite la	11. constate avec inquiétude que les personnes frappées par des interdictions d'exercice dans un État membre peuvent contourner les restrictions nationales en immatriculant et en exploitant une société dans un autre État membre, ce qui porte atteinte au marché unique ***européen***; invite

Commission à ***assurer la reconnaissance mutuelle automatique des interdictions d'exercice entre les États membres ainsi que*** l'échange ***sécurisé et en temps utile des*** renseignements ***utiles*** entre les États membres;	la Commission à ***renforcer l'efficacité de*** l'échange ***de*** renseignements ***et de la coopération*** entre les États membres ***afin d'intercepter les acteurs criminels, en mettant l'accent sur la criminalité organisée transfrontière plutôt que sur les charges supplémentaires que subissent les entreprises***;

Or. en

Amendement 240
Nikola Bartůšek, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. constate avec inquiétude que les personnes frappées par des interdictions d'exercice dans un État membre peuvent contourner les restrictions nationales en immatriculant et en exploitant une société dans un autre État membre, ce qui porte atteinte au marché unique; invite la Commission à ***assurer*** la reconnaissance mutuelle ***automatique*** des interdictions d'exercice entre les États membres ainsi que l'échange sécurisé et en temps utile des renseignements utiles entre les États membres;	11. constate avec inquiétude que les personnes frappées par des interdictions d'exercice dans un État membre peuvent contourner les restrictions nationales en immatriculant et en exploitant une société dans un autre État membre, ce qui porte atteinte au marché unique; invite la Commission à ***promouvoir*** la reconnaissance mutuelle des interdictions d'exercice entre les États membres ainsi que ***le principe de réciprocité et*** l'échange sécurisé et en temps utile des renseignements utiles entre les États membres;

Or. en

Amendement 241
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. met l'accent sur le problème que posent les acteurs frauduleux et criminels du marché du travail qui recourent aux procédures de faillite pour se soustraire à leurs responsabilités en matière de salaires impayés, d'impôts, de charges sociales et de sanctions administratives; invite la Commission à analyser les problématiques associées aux faillites stratégiques et aux entreprises qui disparaissent, en particulier dans les affaires transfrontières, et à prendre les initiatives qui s'imposent pour réduire leur prévalence;

Or. en

Amendement 242
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. souligne que les mécanismes de plainte constituent un outil important pour garantir des inspections ciblées et responsabiliser les employeurs, mais qu'ils sont encore trop peu utilisés et peu accessibles, en particulier pour les travailleurs mobiles et migrants;

Or. en

Amendement 243
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. se dit préoccupé par le recours abusif aux procédures de faillite par des acteurs frauduleux et criminels du marché du travail pour se soustraire au paiement des salaires, des impôts, des charges sociales et des sanctions, ce qui sape l'application de la législation et porte préjudice aux travailleurs, aux finances publiques, aux clients et aux sous-traitants; invite la Commission à recenser les cas de faillites stratégiques et d'entreprises qui disparaissent et à traiter cette problématique, et notamment les affaires transfrontières;

Or. en

Amendement 244
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. propose la création d'une liste commune d'exclusion à l'échelle de l'Union, accessible aux autorités nationales compétentes par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (IMI), recensant les particuliers et entreprises soumis à des interdictions commerciales ou à des sanctions pénales, afin d'empêcher le contournement des restrictions;

Or. en

Amendement 245
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 quater. souligne que les sanctions relatives aux droits des travailleurs sont moins élaborées que celles prévues dans d'autres domaines du droit de l'Union, et invite la Commission à évaluer la possibilité de corréler ces sanctions avec la taille ou le chiffre d'affaires des entreprises afin d'améliorer leur efficacité; insiste sur la nécessité d'améliorer la force exécutoire et le recouvrement des amendes, des dommages et intérêts, des salaires impayés et des charges sociales dans les affaires transfrontières;

Or. en

Amendement 246
Séverine Werbrouck

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. accueille favorablement le recours, dans les régimes et programmes de financement nationaux et européens, à des conditionnalités sociales qui subordonnent les versements au respect des droits des travailleurs; invite la Commission à mettre à profit l'expérience acquise en matière d'inclusion de la conditionnalité sociale dans la politique agricole commune afin d'assortir les programmes de financement de l'Union de conditions relatives aux normes européennes du travail;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 247
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. accueille favorablement le recours, dans les régimes et programmes de financement nationaux et européens, à des conditionnalités sociales ***qui subordonnent*** les versements au respect des droits des travailleurs; invite la Commission à mettre à profit l'expérience acquise en matière d'inclusion de la conditionnalité sociale dans la politique agricole commune afin d'assortir les programmes de financement de l'Union de conditions relatives aux normes européennes du travail;	12. accueille favorablement le recours, dans les régimes et programmes de financement nationaux et européens, à des conditionnalités sociales***, et demande que ces conditionnalités portent également sur des normes en matière d'environnement, d'égalité entre les femmes et les hommes et de logement, subordonnant*** les versements ***non seulement*** au respect des droits des travailleurs***, mais aussi à la mise à disposition de logements adéquats pour les travailleurs, à la mise en œuvre de mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et au respect de critères de durabilité tout au long des chaînes de sous-traitance***; invite la Commission à mettre à profit l'expérience acquise en matière d'inclusion de la conditionnalité sociale dans la politique agricole commune afin d'assortir les programmes de financement de l'Union de conditions relatives aux normes européennes du travail;

Or. en

Amendement 248
Nikola Bartůšek, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***accueille favorablement le recours, dans*** les régimes ***et programmes*** de	12. ***affirme à nouveau que*** les régimes de financement ***public ne devraient pas***

financement ***nationaux et européens, à des conditionnalités sociales qui subordonnent les versements au respect des droits*** des travailleurs; ***invite la Commission à mettre à profit l'expérience acquise en matière d'inclusion de la conditionnalité sociale dans la politique agricole commune afin d'assortir les programmes de financement de l'Union de conditions relatives aux normes européennes du travail;***

être accessibles en cas d'abus commis à l'encontre des travailleurs ***dans le cadre de la sous-traitance***;

Or. en

Amendement 249
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***accueille favorablement le recours, dans les régimes et programmes de financement nationaux et européens, à des conditionnalités sociales qui subordonnent les versements au respect des droits des travailleurs; invite la Commission à mettre à profit l'expérience acquise en matière d'inclusion de la conditionnalité sociale dans la politique agricole commune afin d'assortir les programmes de financement de l'Union de conditions relatives aux normes européennes du travail;***	12. ***soutient des conditionnalités sociales ciblées dans les programmes de l'Union ou nationaux, axées sur les infractions graves (traite des êtres humains, travail non déclaré, violations systématiques des normes du travail), comprenant des critères clairs et proportionnés et une levée rapide pour les PME conformes;***

Or. el

Amendement 250
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***accueille favorablement*** le recours***, dans les régimes et programmes de financement nationaux et européens,*** à des conditionnalités sociales ***qui subordonnent les versements au respect des droits des travailleurs; invite la Commission à mettre à profit l'expérience acquise en matière d'inclusion de la conditionnalité sociale dans*** la politique agricole commune ***afin d'assortir les programmes de financement*** de l'Union ***de conditions relatives aux normes européennes du travail***;	12. ***constate que*** le recours à des conditionnalités sociales ***dans les régimes et programmes de financement nationaux et européens au titre de*** la politique agricole commune ***n'est pas envisageable, car le secteur agricole diffère considérablement du secteur des entreprises*** de l'Union ***en termes d'échelle, de structure de l'emploi et de dépendance économique, l'agriculture contribuant dans une plus faible mesure au PIB, tandis que le secteur des entreprises est plus important et comprend des millions de micro et petites entreprises générant une valeur ajoutée bien plus forte***;

Or. en

Amendement 251
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. invite la Commission et les États membres à promouvoir l'inclusion de clauses relatives aux avantages pour la communauté dans les marchés publics et les projets financés par l'Union, afin que les sous-traitants soient tenus de contribuer au développement de compétences locales et à la mise en œuvre d'initiatives d'intégration sociale et de pratiques respectueuses de l'environnement, afin de garantir que les effets positifs des investissements publics ne se limitent pas au lieu de travail immédiat;

Or. en

Amendement 252
Johan Danielsson, Estelle Ceulemans, Marianne Vind, Marit Maij, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marc Angel, Pierfrancesco Maran, Raffaele Topo, Romana Jerković

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. constate qu'il existe des divergences entre les régimes de sanctions applicables à différents domaines d'action et fait observer que, dans certains secteurs, les niveaux de sanctions sont fonction de la taille ou du chiffre d'affaires des entreprises, afin de garantir la proportionnalité et l'effet dissuasif; encourage la Commission à déterminer si l'adoption d'approches similaires pourrait renforcer l'application de la législation et promouvoir des conditions de concurrence équitables en matière de sécurité et de santé au travail;

Or. en